



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-167

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2025

# Sommaire

## **ACADEMIE TOULOUSE / DAJ**

R76-2025-06-18-00001 - Arrêté de délégation du Recteur à ses personnels juin 25 (35 pages) Page 3

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-06-18-00003 - Arrêté n° 2025-3445 du 18/06/2025 relatif à l'expérimentation d'une antenne de pharmacie à Puycasquier (Gers) (18 pages) Page 39

R76-2025-06-18-00002 - Arrêté n° 2025-3446 du 18/06/2025 relatif à l'expérimentation d'une antenne de pharmacie à Châteauneuf-de-Randon (Lozère) (21 pages) Page 58

## **DDT81 / Economie agricole**

R76-2025-02-14-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU THERON, sous le n° 81252925 (1 page) Page 80

R76-2025-02-17-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC MAFFRE, sous le n° 81252926 (1 page) Page 82

R76-2025-02-13-00065 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC PUECH DEL FAU, sous le n° 81252915 (1 page) Page 84

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-06-18-00001

Arrêté de délégation du Recteur à ses personnels  
juin 25

**Rectorat de l'académie de Toulouse**  
**Direction des affaires juridiques**  
Affaire suivie par : Arnaud FAURE  
Chargé du conseil et du contentieux  
Tél : 05 36 25 75 28  
Mél : [daj@ac-toulouse.fr](mailto:daj@ac-toulouse.fr)  
75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants ;  
Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;  
Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale ;  
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;  
Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;  
Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;  
Vu l'arrêté du 23 mai 2025 portant nomination de Madame Pascale RIEUX en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique.

## ARRÊTE

### I. DELEGATION GENERALE

---

#### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'enseignement supérieur ;
2. la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

#### ARTICLE 2

2-1 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :

**Monsieur Laurent MACH**, adjoint au secrétaire général, chargé du pôle des ressources humaines;

**Madame Pascale RIEUX**, adjointe au secrétaire général, chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique.

2-2 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS** et sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MACH**,

1. autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la cellule coordination paye.**
2. autorisation de signer est donnée à **Madame Julie NADAL, directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :
  - tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines ;
  - retraites et du droit à l'information sur les retraites ;
  - affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale ;
  - demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC ;
  - attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.
3. autorisation de signer est donnée à **Monsieur David CARNEIRO, directeur des ressources humaines adjoint** à l'effet de signer tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines.

#### ARTICLE 3

**3-1** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale (DLG)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les définitions de besoins ;
2. les frais de déplacement des personnels de l'académie ;
3. les frais de changement de résidence de l'académie ;
4. l'indemnité d'éloignement de Mayotte ;
5. toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique Générale ;
6. les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PALERM, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ, chef de pôle logistique et budgétaire (DLG1)**, afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

**3-2** Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants (DPE)**, à l'effet de signer :

1. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
  - tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré ;
  - les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
2. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

**3-3** Délégation de signature est donnée à **Madame Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCg)**, à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

1. la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214, 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;
2. le contrôle interne comptable ;
3. le suivi des budgets de fonctionnement départementaux ;
4. le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

**3-4** Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles ;
2. pour les personnels administratifs de catégories B et C, les personnels techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse ;
  - \* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les personnels de recherche et de formation des établissements d'enseignement supérieur et des personnels des établissements publics nationaux administratifs du ressort de l'académie, les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 26 décembre 2022 et 22 avril 2024, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
4. pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
5. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
  - les ampliations, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

**3-5** Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour les personnels nommés sur un emploi fonctionnel relevant du décret 2016-1413 du 20 octobre 2016 et pour les personnels d'inspection et de direction ;
  - \* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 14 mai 1997 modifié) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
2. pour les personnels administratifs de cat A, relevant du recteur de l'académie de Toulouse ;
  - \* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les directeurs adjoints de SEGPA:

- les autorisations d'absence ;
  - les fiches de notation ;
  - la liste d'aptitude d'accès aux fonctions ;
  - les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels.
4. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
- les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

**3-6** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé (DEP)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
2. les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement des personnels de l'enseignement privé ;
3. les conventions de stage en entreprise ;
4. tous les actes de gestion financière relatifs aux enseignants titulaires de l'enseignement public nommés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat et toutes les correspondances relatives à cette gestion,
5. les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat ;
6. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés sous contrat de l'académie ;
7. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés hors contrat de l'académie et notamment, les ouvertures et les contrôles ;
8. les actes relatifs à l'organisation de la commission académique traitant des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de refus des directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) en matière d'instruction en famille.

**3-7** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours (DEC)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours ;
2. les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours ;
3. les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique ;
4. le diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELFS scolaire) ;
5. le certificat de préposé au tir ;
6. les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires ;
7. les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille ;
8. les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements ;
9. les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

**3-8** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) au sein du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ)** à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements ;
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
  - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;
  - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
  - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
  - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
  - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques;
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence

des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficient également de la même autorisation : **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH, Mme Ismahane ABOU, M. Bastien LAVILLE, M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH, à M. Bastien LAVILLE et à M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

**3-9** Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC)**, à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

1. convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation ;
2. correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation ;
3. actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement, tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil ;
4. les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

**3-10** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MADIOT, directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA)**, à l'effet de signer les contrats de recrutement des formateurs et des personnels administratifs employés dans les GRETA.

**3-11** Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN-GUIBBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarisation (DPAS)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière, y compris la signature des contrats à durée indéterminée et leurs avenants, relatifs aux assistants d'éducation (AED) et aux personnels pour l'accompagnement du handicap (AESH et APSH) et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire relevant de celle-ci.

**3-12** Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne CAZES, directrice du contrôle et du conseil aux EPLE (D2C)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées;
2. les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission ;
3. les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable.

Pour la première et deuxième série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CAZES, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BAZOT**, chef de bureau du contrôle de légalité.

## **II. DELEGATION FINANCIERE**

---

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

La délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

**Monsieur Laurent MACH**, adjoint au secrétaire général, chargé du pôle des ressources humaines ;  
**Madame Pascale RIEUX**, adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique.

## ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBC)**, à l'effet de signer :

1. les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206) ;
2. les avances pour l'achat d'un véhicule automobile ;
3. les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers ;
4. l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CHASSOT**, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de l'adjointe à la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

5. Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afferent, la chef de bureau et les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

La chef de bureau est

- **Madame Maryse ROBIC**

Les chefs de section sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET ;**
- **Madame Salima BACO ;**
- **Madame Audrey VITAL-IHORAI ;**
- **Madame Corinne POEYDOMENGE.**

## ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Myriam TENANI, chef de la cellule coordination paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

1. les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale ;
2. les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €) ;
3. les pièces justificatives des dépenses.

## ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ**, chef du pôle logistique et budgétaire (DLG1), pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait et pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Madame Lisa POUCHARD**, chef de pôle des déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux

procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (**Gaëtane BORDEAUX, Hélène BONNET, Marie-José DELOR, Christine BLANC, Emmanuelle BOUSSEMAER, Véronique PORCHER, Roman RUIZ et Pascal EVRARD**) ont délégué de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

#### **ARTICLE 8**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours (DEC)** et à **Madame Sylvie ALLEMAND, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET et de Madame Sylvie ALLEMAND, la délégation de signature est donnée à **Madame Diana BUIL, adjointe au directeur des examens et concours** pour les opérations reprises ci-avant.

#### **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle des personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC)** et à **Monsieur Frédéric AVRIL, adjoint à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à l'EAFC** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de l'EAFC.

#### **ARTICLE 11**

**11-1** Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie POUGES**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Monsieur Rémy BOUYSSOU**, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Laure NICOL**, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Monsieur Jordi LLORENS**, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Danielle LUZI**, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

**11-2** Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier

degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie POGES**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Claire MAURECH**, chef du bureau DPE6, pour toutes les opérations reprises ci-avant.

## **ARTICLE 12**

**12-1** Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs de catégories B et C, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie LACABANNE**, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Charlotte TRARIEUX**, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Genêt SADEK-LEROYER**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Maité BEYRAND-MOREAU**, chef de bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant.

## **ARTICLE 13**

**13-1** Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels sur emplois fonctionnels, administratifs de cat A, d'inspection et de direction, directeurs adjoints de segpa, titulaires, stagiaires ou élèves (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre MAGNERON**, chef du bureau à la DE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Noémie MARTINEL**, chef du bureau à la DE pour toutes les opérations reprises ci-avant.

## **ARTICLE 14**

**14-1** Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN-GUIBBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarité (DPAS)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels AESH, APSH et AED (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame COLLIN-GUIBBERT**, la délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ERIZABAL, chef du pôle financier**.

## **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé (DEP)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés) : maîtres contractuels et maîtres délégués.

### III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

---

#### ARTICLE 16

Pour les personnels affectés dans les établissements, délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1. aux congés de maladie prévus à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;
2. aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus aux articles L.631-3 à L.631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

En cas de remplacement en cours d'année, la présente délégation est mise en œuvre pour les personnels nommés pour assurer leurs remplacements, quel qu'en soit le motif.

#### ARTICLE 17

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 avril 2025 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Toulouse aux personnels des services rectoraux et des EPLE publié au recueil des actes administratifs spécial de la Région Occitanie n° R76-2025-090 le 29 avril 2025.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 18 juin 2025



M. Karim BENMILOUD

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
09	PACG	AX LES THERMES	CLG MARIO BEULAYGUE AX-LES-THERMES	Mme	MERLO	SOPHIE
09	PRLP	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	MACE	JEAN-LUC
09	ADLP	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	MOLE	Xavier
09	ADCG	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BLAQUART	THOMAS
09	PACG	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BOOMS (OLLIVIER)	BRUNO
09	PRLY	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	SOLANA	NICOLAS
09	ADLY	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	TANYERES	OLIVIER
09	PACG	LAVELANET	CLG LOUIS PASTEUR LAVELANET	Mme	DUTRENOIS	VIRGINIE
09	PRLP	LAVELANET	LP JOSEPH MARIE JACQUARD LAVELANET	Mme	SCANTAMBURLO	SYLVIE
09	PACG	LAVELANET	CLG VICTOR HUGO LAVELANET	M.	TOURNIE	DAVID
09	PACG	LE MAS-D'AZIL	CLG ANDRE SAINT PAUL (ex Plantaurel) LE MAS-D'AZIL	Mme	DUCRET	MAGALI
09	PACG	LEZAT SUR LEZE	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	M.	LEVEILLE	JÉRÔME
09	PACG	MAZERES	CLG GASTON FEBUS (ex Victor Hugo) MAZÈRES	Mme	MIRANVILLE	ANNIE
09	PRLY	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
09	PACG	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
09	ADCG	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	LABIDOIRE	MATHIEU
09	ADLY	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	MONTRESOR-TIMPESTA	THIERRY
09	ADCG	PAMIERS	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERS	Mme	SABATIER	Christelle
09	ADCG	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	Mme	BOURNIER	NELLY
09	ADLY2	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	M.	BRUGIDOU	OLIVIER
09	DIR	PAMIERS	EREA DE PAMIERS	M.	GOURNAC	FABRICE
09	PRLY	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	M.	MERCHET	CÉDRIC
09	PACG	PAMIERS	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERS	M.	RICHARD	JÉRÉMY
09	PACG	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	M.	SCIAU	FABRICE
09	ADLY1	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	Mme	VERDIER (INDART)	VALÉRIE
09	PRLP	SAINT GIRONS	LP ARISTIDE BERGES SAINT-GIRONS	Mme	CACHART	BRIGITTE
09	PRLY	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	M.	CHARLES	FRÉDÉRIC
09	PACG	SAINT GIRONS	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	M.	CHARLES	FRÉDÉRIC
09	ADCG	SAINT GIRONS	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	M.	DUREL	JEAN-SEBASTIEN
09	ADLY	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	Mme	HERMIER	SOPHIE
09	ADLP	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	LOUBES	VALERY
09	PRLP	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	MIROUX	EVELYNE
09	PACG	SAVERDUN	CLG DU GIRBET SAVERDUN	Mme	LOURME	CORINNE
09	PRLP	SAVERDUN	LP DR PHILIPPE TISSIE SAVERDUN	Mme	PECH	CHRISTELLE
09	PACG	SEIX	CLG JULES PALMADE SEIX	Mme	RIBAU-BAJON	CLAIRE
09	PACG	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	M.	BURILLE	FRANCK
09	ADCG	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	Mme	LABOILE	KARINE

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
12	PRLP	AUBIN	LP DU BOIS ET DE L'HABITAT AUBIN	M.	MALGOUYRES	FRANÇOIS
12	PACG	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	Mme	LISSORGUES	JOËLLE
12	ADCG	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	M.	VIDAL	NICOLAS
12	PACG	CAPDENAC-GARE	CLG VOLTAIRE CAPDENAC-GARE	Mme	PERUGI	SABRINA
12	PACG	CRANSAC	CLG JEAN JAURES CRANSAC	M.	MASTROPIERI	MICHEL
12	ADCG2	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	Mme	HASSANALY	FAOUZIA
12	ADLY	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	LAFFORGUE	DAVID
12	ADCG	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	LAURAS	CHRISTOPHE
12	PACG	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	MASTROPIERI	MICHEL
12	PRLY	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	VIARGUES	JEAN-LUC
12	PACG	ESPALION	CLG LOUIS DENAYROUZE ESPALION	Mme	IACOVO	CLAUDINE
12	PACG	LA CAVALERIE	CLG LA CAVALERIE	M.	VALETTE	VINCENT
12	PACG	MARCILLAC-VALLON	CLG KERVALLON MARCILLAC-VALLON	Mme	TESTI	MARIE-CLAUDE
12	PACG	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	M.	BELMAS	THIERRY
12	PRLY	MILLAU	LGT JEAN VIGO MILLAU	M.	CROS	PHILIPPE
12	PRLP	MILLAU	LP JEAN VIGO MILLAU	M.	CROS	PHILIPPE
12	ADLP	MILLAU	LP JEAN VIGO MILLAU	Mme	MIGAIROU	MARIE-PIERRE
12	ADCG2	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	M.	SALES BERNUS	JORDI
12	ADLY	MILLAU	LGT JEAN VIGO MILLAU	Mme	VANDERBEEKEN	GWENDOLINE
12	PACG	MUR DE BARREZ	CLG DU CARLADEZ MUR-DE-BARREZ	Mme	MUNOS	MARIE-CHRISTINE
12	PACG	NAUCELLE	CLG JEAN BOUDOU NAUCELLE	Mme	MARION	LAURENCE
12	ADCG	ONET LE CHATEAU	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	Mme	COURTIL	MARIE-CÉCILE
12	PACG	ONET LE CHATEAU	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	Mme	PRATS	ANNE
12	PACG	PONT DE SALARS	CLG JEAN AMANS PONT-DE-SALARS	M.	TERRACOL	JEAN-PHILIPPE
12	PACG	REQUISTA	CLG CELESTIN SOUREZES REQUISTA	Mme	SCIE	VÉRONIQUE
12	PACG	RIEUPEYROUX	CLG DE RIEUPEYROUX	M.	TOURRETTE	JEAN-NOËL
12	PACG	RIGNAC	CLG GEORGES ROUQUIER RIGNAC	Mme	PIERRON	LATIFA
12	ADLP	RODEZ	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	AQUILIMEBA	ROSINE MAR
12	ADCG	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	Mme	CLEMENS	JULIE
12	ADLY	RODEZ	LG FERDINAND FOCH RODEZ	Mme	COIN	CHRISTELLE
12	PACG	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	M.	DE ZERBI	ANTOINE
12	ADCG	RODEZ	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	Mme	HERAIL	LAURENCE
12	PRLP	RODEZ	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	MELLIER	ANNE-MARIE
12	PRLY	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	MELLIER	ANNE-MARIE
12	ADLP	RODEZ	LP FERDINAND FOCH RODEZ	Mme	MIR	CLÉMENCE
12	PACG	RODEZ	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	Mme	SOULIE-FERAL	CAROLINE
12	ADLY	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	SOUYRIS	SANDRINE
12	PRLY	RODEZ	LG FERDINAND FOCH RODEZ	M.	TACHE	JEAN-NOËL
12	PRLP	RODEZ	LP FERDINAND FOCH RODEZ	M.	TACHE	JEAN-NOËL
12	PRLY	SAINT AFFRIQUE	LPO JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	M.	FAROUT	THIERRY
12	PACG	SAINT AFFRIQUE	CLG JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	M.	FAROUT	THIERRY
12	ADCG	SAINT AFFRIQUE	CLG JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	Mme	NOYER	Aurélië
12	PACG	SAINT AMANS DES COTS	CLG DE LA VIADENE SAINT-AMANS-DES-COTS	M.	GOTIN	JACKY
12	PACG	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Mme	IACOVO	CLAUDINE
12	ADCG	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Mme	MASSAT	BRIGITTE
12	PACG	SEVERAC-LE-CHATEAU	CLG JEAN D'ALEMBERT SEVERAC-LE-CHATEAU	Mme	BESOMBES	STÉPHANIE
12	PRLY	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	BLANC	VALÉRIE
12	PRLP	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LP RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	BLANC	VALÉRIE
12	DIR	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	EREA DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Mme	BROS	CATHERINE
12	PACG	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	M.	CAVILLE	CHRISTOPHE
12	ADCG	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	DARNAUD	DELPHINE
12	ADLY	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	THOMAS-BESSE	Catherine

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
31	PACG	ASPET	CLG ARMAND LATOUR ASPET	Mme	GASPARI	ANNE
31	PACG	AURIGNAC	CLG EMLE PAUL VAYSSIE AURIGNAC	M.	PASCAUD	MARC
31	ADCG	AUSSONNE	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	M.	LAURENT	ALAIN
31	PACG	AUSSONNE	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	M.	PRECIGOU	PASCAL MICHEL
31	ADCG	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	Mme	GOMES	CHRISTELLE
31	PACG	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	M.	PACHECO	JÉRÔME
31	ADCG	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	ARHAINX	ARNAUD
31	PACG	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	TINNIRELLO	LUCIEN
31	PACG	BAGNERES DE LUCHON	CLG JEAN MONNET BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
31	PRLY	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
31	ADLY	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	Mme	ESPANET	Beatrice
31	ADCG	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	M.	CAZALOT	DAMIEN
31	PACG	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	Mme	ZAPATA-ARRICAU	MARTINE
31	ADCG	BEAUZELLE	COLLEGE DE BEAUZELLE	M.	MARTINEZ	CLEMENT
31	PACG	BEAUZELLE	COLLEGE DE BEAUZELLE	Mme	TODO	DOMINIQUE
31	PACG	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	M.	BOURDEL	MATHIEU
31	ADCG	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	M.	HELIER	JONATHAN
31	PACG	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	COMMENVILLE	NICOLAS
31	ADLY1	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	DEFONTAINE	CLAUDINE
31	PACG	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	DESMEDT	NADINE
31	ADLY2	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	FEARD (PASSANI)	CAROLINE
31	ADCG	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	M.	MONCHICOURT	VALENTIN
31	PRLY	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	M.	PERRON	CHRISTOPHE
31	ADCG	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	SERRES	OLIVIER
31	PACG	BOULOGNE SUR GESSE	CLG CHARLES SURAN (ex Pays de la Gesse) BOULOGNE SUR GESSE	Mme	MESLIN	KARINE
31	ADCG	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	M.	BLANC	FREDERIC

31	PACG	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	Mme	CAMPS	MARTINE
31	ADCG	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	M.	CAZAUX	MATHIEU
31	PACG	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	Mme	HAVEZ	EVELYNE
31	PACG	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	BIBES-PORCHER	GHISLAINE
31	ADCG	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	NOYEZ	MARIANNE
31	ADCG	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET- TOLOSAN	M.	FELLAH	MOURAD
31	PACG	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET- TOLOSAN	M.	VIGOUROUX	BERNARD
31	PACG	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	PIEROT	SYLVIE
31	ADCG	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	VAN ZWYNVOORDE	GUYLAINE
31	PACG	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	CLG CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	M.	SMITTARELLO	ALAIN
31	ADLY	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	ANTONA	MARTINE
31	PRLY	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	ETIENNE	ANNE
31	ADCG	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	LAFFARGUE	CELINE
31	PACG	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	ROUSSEAU	ANNE- FRÉDÉRIQUE
31	PACG	CINTEGABELLE	CLG CINTEGABELLE	Mme	MOLINARI	CHRISTINE
31	ADCG	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	Mme	SALAGER	CYRIEL
31	PACG	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	M.	CARRIERE	PHILIPPE
31	PACG	COLOMIERS	CLG INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	CAUSSE	ALEXANDRE
31	PRLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	CAUSSE	ALEXANDRE
31	ADLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	Mme	DUFRECHOU	CHRISTINE
31	ADLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	Mme	FOURTEAU	SYLVIE
31	PACG	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	M.	NEDJARI	HSSINE
31	ADCG	COLOMIERS	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	Mme	HERVE	VIRGINIE
31	ADCG	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	Mme	LATEULADE	MAGALI
31	PACG	COLOMIERS	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	Mme	ROMERO	VERONIQUE
31	PRLP	COLOMIERS	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	Mme	ESTIVAL	GISÈLE

31	ADLP	COLOMIERS	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	Mme	FONQUERNIE (GASTALDI)	Agnes
31	ADLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	ABIDI	MALIKA
31	ADCG	CUGNAUX	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	Mme	BARTHE- BONHOMME	VERONIQUE
31	PRLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	BENAZET	MURIEL
31	PACG	CUGNAUX	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	Mme	DUBOIS-THEYS	BEATRICE
31	ADLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX			
31	PACG	ESCALQUENS	COLLEGE JANE DIEULAFOY	M.	BOUVIALA	ERIC
31	ADCG	ESCALQUENS	COLLEGE JANE DIEULAFOY	Mme	JUGLA	SANDRINE
31	PACG	FENOUILLET	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET	M.	MANGEMATIN	GILLES
31	ADCG	FENOUILLET	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET			
31	ADCG	FONSORBES	CLG CANTELAUZE FONSORBES	M.	MAILLARD	FRANCK
31	PRLY	FONSORBES	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	M.	MANAC'H	YVON
31	ADLY	FONSORBES	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	Mme	MENINI	CATHERINE
31	PACG	FONSORBES	CLG CANTELAUZE FONSORBES	Mme	RICHOUD-BIZET	CÉLINE
31	PACG	FONTENILLES	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	M.	MARET	JEAN-GUY
31	ADCG	FONTENILLES	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	Mme	RIBOTEAU	VERONIQUE
31	PACG	FRONTON	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	M.	BELHASSEN	LOUFTI
31	PRLY	FRONTON	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	Mme	MARTINEZ MILGRAM	EVA
31	ADLY	FRONTON	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	Mme	DELABRE	ANNE
31	ADCG	FRONTON	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	Mme	DESPEYROUX	VANESSA
31	ADCG	FROUZINS	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	Mme	CAZAUX-MENNY	AUDREY
31	PACG	FROUZINS	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	Mme	SASTRE	SABINE
31	ADLY	GOURDAN POLIGNAN	LPO PAUL MATHOU GOURDAN- POLIGNAN	Mme	BEPMALE	NATHALIE
31	PRLY	GOURDAN POLIGNAN	LPO PAUL MATHOU GOURDAN- POLIGNAN	M.	PAHIN	FRANÇOIS
31	PRLY	GRAGNAGUE	LPO SIMONE DE BEAUVOIR GRAGNAGUE	Mme	CORNIBERT	GHISLAINE
31	ADLY	GRAGNAGUE	LPO SIMONE DE BEAUVOIR GRAGNAGUE	Mme	MONTEIL	IRÈNE
31	PACG	GRATENTOUR	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	Mme	LENUD	NATHALIE
31	ADCG	GRATENTOUR	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	Mme	MANGIN	AUDREY

31	PACG	GRENADE	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	M.	COMPAN	ERIC
31	ADCG	GRENADE	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	Mme	JESUS	EMMANUELLE
31	PACG	LA SALVETAT SAINT GILLES	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA	M.	DENIS	VINCENT
31	ADCG	LA SALVETAT SAINT GILLES	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA			
31	PACG	LABARTHE SUR LEZE	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	M.	ALIVON	DIMITRI
31	ADCG	LABARTHE SUR LEZE	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	Mme	REVERSADE	ANNE
31	PACG	LAUNAGUET	CLG CAMILLE CLAUDEL LAUNAGUET	Mme	CACHOT	ANN
31	PACG	LE FOUSSERET	CLG Pierre et Marie CURIE LE FOUSSERET	M.	LEMERY	JACQUES
31	ADCG	LEGUEVIN	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	M.	ROBERT	EMMANUEL
31	PACG	LEGUEVIN	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	M.	VAZ	FLORÉAL
31	ADCG	LHERM	CLG FLORA TRISTAN LHERM	Mme	MOUTINHO	SANDRINE
31	PACG	LHERM	CLG FLORA TRISTAN LHERM	Mme	PLESSIER (FOUGERE)	STÉPHANIE
31	PACG	L'ISLE EN DODON	CLG LEON CAZENEUVE L'ISLE-EN-DODON	Mme	CAZAUX	PASCALE
31	PACG	L'UNION	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	M.	BOISSET	JEAN-MARC
31	ADCG	L'UNION	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	Mme	BORREL	MARIE-LINE
31	PACG	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M.	HAMON	XAVIER
31	ADCG	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Mme	TESCARI	CAMILLE
31	PACG	MONTESQUIEU VOLVESTRE	CLG STELLA BLANDY MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Mme	LESTERLIN	SYLVIE
31	PACG	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	MATTIUZZI	PASCALE
31	ADCG	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	GOUZENES	SYLVIE
31	PACG	MONTREJEAU	CLG BERTRAND LARALDE MONTREJEAU	M.	CELMA-BERNUZ	CHRISTOPHE
31	ADLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	BARBE	LORY
31	ADCG	MURET	CLG BETANCE MURET	Mme	COPADO	DELPHINE
31	ADLY1	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	COTTET	CHRISTEL
31	ADLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	FOUCHER	AMÉLIE
31	PACG	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	FOUGERE	HUGUES
31	ADLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	MARTIN	MATHILDE

31	PRLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	M.	PINTEAU	FABRICE MATHIEU
31	PACG	MURET	CLG BETANCE MURET	M.	PLANCHE	GUILLAUME
31	DIR	MURET	EREA DE MURET	Mme	SAMBA	GHISLAINE
31	PRLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	M.	SURRE	MICHEL GEORGES
31	ADCG	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA			
31	PACG	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	MOURTADA	EMMANUEL
31	ADCG	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	RAMDANI (TABIE)	CHADIA
31	ADCG	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	Mme	BARRIENDOS	VALERIE
31	PACG	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	M.	JEZIORO	JEAN-MARC
31	PACG	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	M.	CILIBERTI	DIDIER
31	ADCG	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	Mme	GARRIC	FANNY
31	ADLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	HAMDANI	OUARDA
31	PACG	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	M.	LE HALPERE	STÉPHANE
31	ADCG	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	Mme	RABII	SALOUA
31	PRLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	TAMBUTE-CALAIS	VANESSA
31	PRLY	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	JUNCA	THIERRY
31	PACG	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS- JUSTARET	M.	MALAVELLE	CHRISTOPHE
31	ADCG	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS- JUSTARET	M.	MOURGUES	ERIK
31	ADLY	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	ZUCCHETTO	NICOLAS
31	ADCG	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE- DU-TOUCH	Mme	CHENE	ANNE-SOPHIE
31	PACG	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE- DU-TOUCH	Mme	MAUTRAY	CATHERINE
31	ADCG	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR- GARONNE + SEGPA	Mme	GIBLIN	PASCALE
31	PACG	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR- GARONNE + SEGPA	M.	HERAUT	FRÉDÉRIC
31	ADCG	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	DE CHANTERAC	FREDERIQUE
31	PACG	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	VIGNAU	MARIE-CLAUDE
31	ADCG	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	Mme	CLAIR	MARIE
31	PACG	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	M.	CONSTANT-GLEYE	PHILIPPE
31	PACG	REVEL	CLG VINCENT AURIOL REVEL	M.	BESSAC	CHRISTOPHE

31	PRLY	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	M.	BESSAC	CHRISTOPHE
31	ADLP	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	DOOH-DOOH	RAYMOND
31	ADLY	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	Mme	ISSALY	KARINE
31	PRLP	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	TESSEYRE	JÉRÔME
31	PACG	RIEUMES	CLG ROBERT ROGER RIEUMES	Mme	BOURGEOIT	MATHILDE
31	ADLY	SAINT AGNE	CENTRE LE PARC ST AGNE	Mme	THOUMIEUX	AGNES
31	PACG	SAINT ALBAN - AUCAMVILLE	CLG LES VIOLETTES ST ALBAN-AUCAMVILLE	Mme	CALLARD	ISABELLE
31	ADCG	SAINT ALBAN - AUCAMVILLE	CLG LES VIOLETTES ST ALBAN-AUCAMVILLE	Mme	QUEFFEULOU	STEPHANIE
31	PACG	SAINT BEAT	CLG FRANCOIS CAZES SAINT-BEAT-LEZ	Mme	DAUSSE-LEFEUVRE	BÉATRICE
31	PACG	SAINT GAUDENS	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA	Mme	CARDOSO	MARIE LOURDES
31	PACG	SAINT GAUDENS	CLG LECLERC SAINT-GAUDENS	Mme	GAUJARENGUES (CABALE)	MICHÈLE
31	ADLY	SAINT GAUDENS	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	M.	LANIEPCE	ARNAUD
31	PRLP	SAINT GAUDENS	LP ELISABETH ET NORBERT CASTERET SAINT-GAUDENS	M.	MOUREAU	PASCAL
31	PRLY	SAINT GAUDENS	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	M.	PRADINES	PATRICK
31	ADCG	SAINT GAUDENS	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA			
31	PACG	SAINT JEAN	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	Mme	AMIGUES	VIRGINIE
31	ADCG	SAINT JEAN	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	Mme	PASCAL-RAOUA	SANDRINE
31	ADCG	SAINT JORY	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	M.	AMIEL	CHRISTOPHE
31	PACG	SAINT JORY	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	M.	HERBETH	LAURENT
31	PACG	SAINT LYS	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	M.	LHOUSSENE	CÉDRIC
31	ADCG	SAINT LYS	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	Mme	RICARD	KARINE
31	PRLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	AMEZIANE	HERVÉ
31	ADLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	MARTY	AGNES
31	PACG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	CROUX	FRÉDÉRIQUE
31	ADCG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	DUBUC	DAVID
31	PACG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	LAFFARGUE	BERNARD
31	ADLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	TEINTURIER (MOUGEOLLE)	VALÉRIE

31	ADCG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	TISSERON	FLORENCE
31	PACG	SAINT PIERRE DE LAGES	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES	M.	SPAGNOL	DOMINIQUE
31	ADCG	SAINT PIERRE DE LAGES	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES			
31	ADCG	SALIES DU SALAT	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	M.	ANTONA	MATTHIEU
31	PACG	SALIES DU SALAT	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	M.	DESILLES	LOIC JANNICK
31	ADCG	SEYSSES	COLLEGE DE SEYSSES	Mme	AOUIDA	YAMINA
31	PACG	SEYSSES	COLLEGE DE SEYSSES	Mme	BOUSQUET DREUX	NATHALIE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	M.	ACED	JEAN-LUC
31	PRLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	ALARY	GHISLAINE
31	ADCG	TOULOUSE	COLLEGE SAINT-SIMON	Mme	ALVARO	MARIE
31	ADLY2	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	AUDOUARD	JEAN-CHRISTOPHE
31	ADLP	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	M.	PITTET	JEAN-MARC
31	ADCG	TOULOUSE	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	Mme	BENJELLOUN (BROUDO)	MARIA
31	ADLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	Mme	BERIOU	CHANTAL
31	PACG	TOULOUSE	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	Mme	BERNIER	VÉRONIQUE
31	ADLY1	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	Mme	BIAU	NATHALIE
31	PRLP	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	Mme	BODIN	DANIELLE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	Mme	BOIZIOT	CÉLINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	M.	BOSCHER	FABIEN
31	PACG	TOULOUSE	CLG LES CHALETS TOULOUSE	Mme	BOUDJADI(VERA)	ISABELLE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	BOUILLER	KARINE
31	PRLY	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	BOUVIER	NATHALIE
31	ADLP	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	M.	BRIHOUM	MALIK FRANÇOIS
31	ADCG	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	LAFFONT	JULIE
31	PACG	TOULOUSE	CLG BELLEVUE TOULOUSE	Mme	BULLIER	BÉATRICE
31	ADLP	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	M.	CAPUS	PHILIPPE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	M.	CARLI	VINCENT

31	ADLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	CASTERA	FRÉDÉRIC
31	ADLY	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	Mme	CASTRO	VALERIE
31	ADCG	TOULOUSE	COLLEGE GUILHERMY	M.	CHALANSONNET	FREDERIC
31	PRLY	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	CHARNAY	ERICK
31	PACG	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GALINET-JACQUET	MARIE-ANNE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	COBERAC	CELINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	Mme	COSTES ROSTAGNI	CATHERINE
31	PACG	TOULOUSE	COLLEGE SAINT-SIMON	M.	COULIOU	BENOIST
31	PACG	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	CRAMPETTE	LUCIE
31	PRLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	D'ANGELO	MAURICE
31	PACG	TOULOUSE	COLLEGE GUILHERMY	M.	DAVID	FRANCK
31	PACG	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	DE MENA	ROMUALD
31	PACG	TOULOUSE	CLG PALEFICAT	Mme	DENEUX	CAROLINE
31	PRLP	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	Mme	DUFOUR	KATY
31	ADLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	DULAU	THOMAS
31	PACG	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	M.	EL AYACHI	JAMEL
31	PACG	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	M.	ESTEVE	PIERRE
31	PRLY	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	PRLP	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	JERMANN	ALEXANDRA
31	PACG	TOULOUSE	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE	Mme	FEMENIAS	SOPHIE
31	PRLY	TOULOUSE	LGT JOSEPHINE BAKER (RIVE GAUCHE TOULOUSE)	Mme	FLORENTIN	NATHALIE
31	PRLP	TOULOUSE	LP GISELE HALIMI (DU MIRAIL TOULOUSE)	Mme	FLORENTIN	NATHALIE
31	ADLP	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	M.	GESSET	STEPHANE
31	ADLP	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	Mme	GODREAU	LAETITIA
31	ADCG	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GONZALEZ	Patricia
31	ADLY1	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	Mme	BRISSON	SYLVIE
31	ADLY2	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	Mme	GRZESKOWIAK	SANDRA

31	ADCG	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	Mme	GUILLARD	JUSTINE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	GUSSE	ALICE
31	PACG	TOULOUSE	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	Mme	HEURTIN	MADELEINE
31	PRLY	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	M.	JULE	SÉBASTIEN
31	PACG	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	M.	LACAZE	MANUEL
31	PRLP	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	M.	LARROQUE	FABIEN
31	PRLY	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	M.	LAURENS	PIERRE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	Mme	LAVABRE	BERANGERE
31	PACG	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	LAVEST	PIERRE
31	PACG	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	LE BRAS	SÉVERINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG DES PONTS-JUMEAUX TOULOUSE	Mme	LE GALL	ISABELLE
31	PACG	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	M.	LEMAIRE	FRANCK
31	DIR	TOULOUSE	UNITÉ PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE, PÉNITENTIAIRE TOULOUSE	Mme	LEME	ANGÉLIQUE
31	PACG	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	M.	LOUVET	PASCAL
31	PACG	TOULOUSE	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	Mme	LONGO	AMELIA
31	PRLP	TOULOUSE	LP GUYNEMER TOULOUSE	M.	MAURIN	NICOLAS
31	ADCG	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	Mme	MAZARS	BERANGERE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	NAUDIN	FREDERIQUE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG BELLEVUE TOULOUSE	Mme	MIRANDON	LAURENCE
31	PACG	TOULOUSE	CLG MARENGO TOULOUSE	M.	MORENO	JOSE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	Mme	MOURTADA	ARMELLE
31	ADLP	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	Mme	FUENTES	SOUAD
31	ADCG	TOULOUSE	CLG LES CHALETS TOULOUSE	M.	OURY	CYRIL
31	PRLY	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	M.	PALPACUER	DANIEL
31	PACG	TOULOUSE	CLG CLAUDE NOUGARO TOULOUSE	M.	PAYRAT	HERVÉ
31	PRLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	PERIES	DANIEL
31	ADCG	TOULOUSE	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	Mme	PESQUIE	MARIE-FRANCE

31	ADCG	TOULOUSE	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	Mme	LEDDA	MELANIE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	PRADEL	BENOIT
31	PRLP	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	M.	RABIOT	BENOIT
31	PRLP	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	Mme	RABIOT (TORTORICI)	KARINE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	RAZAT	MARIE LISE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT JOSEPHINE BAKER (RIVE GAUCHE TOULOUSE)	M.	REDON	SEBASTIEN
31	ADLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	Mme	ROUQUET	SANDRINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	ROZENBLUM	ARIANE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	Mme	SABADIE	CANDICE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	Mme	SCHERZER	SÉVERINE
31	PRLY	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	SOULIER	JEAN-YVES
31	ADCG	TOULOUSE	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE			
31	ADLY	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	THOMAS	FLORENCE
31	ADLP	TOULOUSE	LP GISELE HALIMI (DU MIRAIL TOULOUSE)			
31	ADLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE			
31	ADLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	VACHELLERIE	THOMAS
31	PRLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	M.	VERGER	THIERRY
31	ADCG	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	Mme	VIGOUROUX	HÉLÈNE
31	PRLY	TOULOUSE	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	M.	VILLEGAS	MICHEL
31	ADCG	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE- LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	LAPORTE	ALAIN
31	ADLY1	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	ZUMERLE	CEDRIC
31	PRLY	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	CONTE-DULONG	SANDRA
31	ADLY1	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	DAVID	CHRISTINE
31	PACG	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	M.	FONTAINE	NICOLAS
31	PACG	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	M.	HAMACH	ABDELKADER
31	ADCG	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	Mme	MATHON	CHARLOTTE
31	ADLY	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	MICHEL-DURAND	LUCILE

31	ADCG	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	Mme	UBACH	INGRID
31	PACG	VERFEIL	CLG JEAN GAY VERFEIL	M.	MONTEIL	JEAN-PHILIPPE
31	ADCG	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	M.	BORDE	NICOLAS
31	PACG	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	Mme	MOKRANI	NADIA
31	PRLY	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE- DE-LAURAGAIS	M.	HURT	YANN
31	ADLY	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE- DE-LAURAGAIS	M.	ROUSSEAU	DANIEL
31	PACG	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	ROUTOU	DOMINIQUE
31	ADCG	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS			
31	ADCG	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	DERDOUR	CAROLE
31	PACG	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	MOYER	SOPHIE
31	ADCG	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	Mme	NOUAILLES	JULIE

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
32	PACG	AIGNAN	CLG VERT AIGNAN	M.	FIROAGUER	GIANY
32	PACG	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	M.	CAILLIEUX	JEAN-FRANCOIS
32	ADCG	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mme	ROSIER	KARINE
32	PACG	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	M.	BARRIE	HERVE
32	PRLY	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	M.	CORNILLAULT	THIERRY
32	PRLP	AUCH	LP PARDAILHAN AUCH	M.	CORNILLAULT	THIERRY
32	ADLY	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	Mme	FERRET	MURIEL
32	ADCG	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	LE PETIT-CORPS	SYLVIE
32	PRLY	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	Mme	MAGNIER	VÉRONIQUE
32	PACG	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	MESTRE	SANDRINE
32	ADCG	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	Mme	NOUAILLES	MARIE NOELLE
32	ADLY	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	M.	TCHERTCHIAN	STEPHANE
32	ADLY	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	M.	COUREAUT	OLIVIER
32	PACG	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	Mme	DI GIUSTO	NATHALIE
32	ADCG	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	M.	KIRSTETTER MORIE	ARNAUD
32	PRLY	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	M.	SOULAYRES	GUILLAUME
32	PACG	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	DEJEAN	PHILIPPE
32	ADCG	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	MESPOULEDE	Fabien
32	PACG	FLEURANCE	CLG HUBERT REEVES FLEURANCE	Mme	JOUAS	FLORENCE
32	PACG	GIMONT	CLG EDOUARD LARTET GIMONT	M.	SALAH	SERGE
32	ADCG	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	BIDAULT	BERTRAND
32	ADLY	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	Mme	COESY	CAROLE
32	PRLY	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	M.	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
32	PACG	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
32	PACG	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	M.	BENARD	ERIC
32	PRLY	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	M.	BENARD	ERIC
32	ADLY	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mme	FABRE	SABRINA

32	ADCG	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	Mme	HAYE	MARIE LAURE
32	PACG	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	M.	PIETRANICO	ERNEST
32	ADCG	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	Mme	TORNEL	MAUREEN
32	PACG	MARCIAC	CLG ARETHA FRANKLIN MARCIAC	M.	FERRET	ARNAUD
32	PACG	MASSEUBE	CLG SIMONE VEIL MASSEUBE	Mme	GOURIER	ESTELLE
32	PACG	MAUVEZIN	CLG DU FEZENSAGUET MAUVEZIN	Mme	BAYLAC	SYLVIE
32	PACG	MIELAN	CLG VASCONIE MIELAN + SEGPA	M.	BOULAY	RÉGIS
32	ADCG	MIRANDE	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	Mme	BRIANCON	ANNE
32	PRLY	MIRANDE	LPO ALAIN-FOURNIER MIRANDE	M.	FAURICHON DE LA	FRANÇOIS
32	PACG	MIRANDE	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	M.	FAURICHON DE LA	FRANÇOIS
32	ADCG	NOGARO	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	Mme	BARTHELEMY	NADIA
32	PRLY	NOGARO	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	Mme	JOUBAIRE	ROZENN
32	PACG	NOGARO	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	Mme	JOUBAIRE	ROZENN
32	ADLY	NOGARO	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	Mme	LECRON	FABIENNE
32	PACG	PLAISANCE	CLG LOUIS PASTEUR PLAISANCE	M.	GUILLEMET	VIANNEY
32	PACG	RISCLE	CLG VAL D'ADOUR RISCLE	M.	PLOUZEN	YANNICK
32	PACG	SAMATAN	CLG FRANCOIS DE BELLEFOREST SAMATAN	M.	ALIGE	EMMANUEL
32	PRLP	SAMATAN	LP CLEMENT ADER SAMATAN	Mme	CHABOT	ANNIE-PIERRE
32	PACG	VIC FEZENSAC	CLG GABRIEL SEAILLES VIC-FEZENSAC	M.	HENON	MANUEL

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
46	PACG	BRETENOUX	CLG D'ORLINDE BRETENOUX	Mme	LELIEVRE (KAUFFM	ANNE
46	PACG	CAHORS	CLG GAMBETTA CAHORS	Mme	CARLES	VALÉRIE
46	ADCG	CAHORS	CLG GAMBETTA CAHORS	M.	CONQUET	VINCENT
46	ADLY	CAHORS	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	Mme	CUGNY	KARINE
46	PRLY	CAHORS	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	M.	GERME	JEAN-CLAUDE
46	PACG	CAHORS	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	M.	GERME	JEAN-CLAUDE
46	ADLY	CAHORS	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	M.	JEANNET	CEDRIC
46	ADLP	CAHORS	LP CLEMENT MAROT CAHORS	Mme	LACAZE SALLE	SÉVERINE
46	ADCG	CAHORS	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	Mme	MERCIER (BORDIEF	HÉLÈNE
46	PRLY	CAHORS	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	M.	POUMEYROL	RÉMI
46	PRLP	CAHORS	LP CLEMENT MAROT CAHORS	M.	POUMEYROL	RÉMI
46	PACG	CAJARC	CLG GEORGES POMPIDOU CAJARC	M.	GUIGNOLET	JOEL
46	PACG	CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	CLG EMILE VAYSSE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	M.	BONNET	HERVÉ
31	PRLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	TAMBUTE-CALAIS	VANESSA
46	PRLY	FIGEAC	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	BRONQUART	STÉPHANIE
46	PRLP	FIGEAC	LP CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	BRONQUART	STÉPHANIE
46	ADLP	FIGEAC	LP CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	BUTRUILLE	DORIANNE
46	PACG	FIGEAC	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	M.	CHIANALE	BORIS
46	ADCG	FIGEAC	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	Mme	LEPRETRE	VALERIE
46	ADLY	FIGEAC	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	MALKI HADJI	SOUAD
46	PRLY	GOURDON	LPO LEO FERRE GOURDON	Mme	CAJAN	FABIENNE
46	PACG	GOURDON	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	Mme	CAJAN	FABIENNE
46	ADCG	GOURDON	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	M.	MMADI MRENDA Be	BENAIM
46	ADLY	GOURDON	LPO LEO FERRE GOURDON			
46	PACG	GRAMAT	CLG LA GARENNE GRAMAT	Mme	VERGELY	ANNE
46	PACG	LACAPELLE MARIVAL	CLG JEAN MONNET LACAPELLE-MARIVAL	Mme	FRANCART	LAETITIA
46	PACG	LUZECH	CLG L'IMPERNAL LUZECH	Mme	RAYNAL	VALÉRIE

46	PACG	MARTEL	CLG DES SEPT TOURS MARTEL	M.	ANDRIANJAKA-BEZANAHARY	ANDRIHARINJAKA
46	PACG	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	CLG JEAN-JACQUES FAURIE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	M.	GILLE	FRÉDÉRIC
46	PACG	PRAYSSAC	CLG D'ISTRIE PRAYSSAC + SEGPA	M.	GINESTE	MARC
46	PACG	PUY L'EVEQUE	CLG D'OLT PUY-L'EVEQUE	Mme	GEY	CATHERINE
46	ADCG	SAINT CERE	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	Mme	PAOLI	INGRID
46	ADLY	SAINT CERE	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE			
46	PRLY	SAINT CERE	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE	M.	YERNAUX	FRANCK
46	PACG	SAINT CERE	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	M.	YERNAUX	FRANCK
46	PACG	SALVIAC	CLG DE SALVIAC	Mme	DE CASTRO	RACHEL
46	PRLY	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	M.	FOURES	OLIVIER
46	PACG	SOUILLAC	CLG LE PUY D'ALON SOUILLAC	M.	CUVILLIER	ANTHONY
46	ADLP	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	Mme	NAPOLI	FABIENNE
46	PRLP	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	M.	PASQUET	BRUNO
46	ADLY	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC			
46	PACG	VAYRAC	CLG DU PUY D'ISSOLUD VAYRAC	M.	MARSOLLIER	ERIC

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
65	ADCG	ARGELES GAZOST	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	LECLERCQ	SEBASTIEN
65	PRLY	ARGELES GAZOST	LCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	MOUCAUD	ARNAUD
65	PACG	ARGELES GAZOST	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	MOUCAUD	ARNAUD
65	PACG	ARREAU	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	Mme	MARTAL	CATHERINE
65	PRLP	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	M.	HIVET	THIERRY
65	ADLP	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	Mme	OLIVIER	BENEDICTE
65	PACG	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	M.	DE SEDE DE LIEOU	ARNAUD
65	ADLY	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	Mme	DIECI	NATHALIE
65	ADCG	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	Mme	EDMOND	PRISCA
65	PRLY	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	M.	LABARBE	FRÉDÉRIC
65	ADCG	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	ANDRIEUX	THOMAS
65	PRLY	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	M.	GARCIA	RÉMY
65	PACG	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	GARCIA	RÉMY
65	ADLY	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	Mme	SABUCO	CHRYSTEL
65	PRLP	LOURDES	LP DE L'ARROUZA LOURDES	Mme	CLAVE	ANNE
65	PACG	LOURDES	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA	Mme	LARROUY-MAUMUS	CÉCILE
65	PRLY	LOURDES	LGT LA SERRE DE SANSAN LOURDES	Mme	LARROUY-MAUMUS	CÉCILE
65	ADCG	LOURDES	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA			
65	PACG	LOURES BAROUSSE	CLG DE LA BAROUSSE LOURES-BAROUSSE	Mme	CAMIN	FLORENCE
65	PACG	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	CALMEL	CYRIL
65	ADCG	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	SAINTE-MARIE	NICOLAS
65	PACG	MAUBOURGUET	CLG JEAN JAURES MAUBOURGUET	Mme	CAMPAYS	CHRISTINE
65	PACG	PIERREFITTE NESTALAS	CLG DU HAUT LAVEDAN PIERREFITTE-NESTALAS	M.	CALMEL	CYRIL
65	PACG	SAINT LAURENT DE NESTE	CLG BEAULIEU SAINT-LAURENT-DE-NESTE	M.	DELAS	STÉPHANE
65	PACG	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	GINESTET-CANDEHORE	PASCALE
65	ADCG	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	REQUIER	SONIA
65	PACG	TARBES	CLG MASSEY TARBES	M.	ARCAS	SÉBASTIEN

65	PRLP	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	CASTELNAU	SYLVIE
65	PRLP	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	CELMA-BERNUZ	ANA MARIA
65	PACG	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	Mme	CLOUARD	PEGGY
65	PRLY	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
65	PRLP	TARBES	LP JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
65	PACG	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	Mme	DAYNAC	NATHALIE
65	PRLY	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	M.	FOURQUET	OLIVIER
65	ADCG	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	M.	GINER	JÉRÔME JOSÉ
65	ADCG	TARBES	CLG VOLTAIRE TARBES	M.	GOBBO	DAVID JOSEPH
65	ADLY	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	LANNIER	GILLES
65	ADLY	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	Mme	LOPEZ	CÉLINE
65	ADCG	TARBES	CLG DESAIX TARBES	Mme	LOUBET	MARIE LINE
65	ADLP	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	LUKASIEWICZ	CAROLE
65	ADCG	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	M.	MEZINO	PATRICK
65	ADLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	Mme	MIQUEU	MARLÈNE
65	PACG	TARBES	CLG VOLTAIRE TARBES	M.	MOMBET	JEAN-FRANÇOIS
65	PACG	TARBES	CLG DESAIX TARBES	M.	NABIAS	CLAUDE
65	ADLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	Mme	PEYRAS	BÉATRICE
65	ADLP	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	SCHMITT	VANESSA
65	PRLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	M.	TOUZANNE	PASCAL
65	ADCG	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	M.	VALTIERRA	ANTHONY
65	PACG	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	Mme	WARCKOL(ROSEME	MURIEL
65	PACG	TOURNAY	CLG DU VAL D'ARROS TOURNAY	M.	QUARANTA	MICHEL
65	PACG	TRIE SUR BAISE	CLG D'ASTARAC-BIGORRE TRIE- SUR-BAISE	Mme	ROCHAIS-TOUZANN	SOPHIE
65	PACG	VIC EN BIGORRE	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
65	PRLP	VIC EN BIGORRE	LP PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
65	PRLY	VIC EN BIGORRE	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN

65	ADLY	VIC EN BIGORRE	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	Mme	BILVIN-SARDA	KARINE
65	ADCG	VIC EN BIGORRE	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	DOUAT	WILLIAM

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
81	PACG	ALBAN	CLG ALAIN-FOURNIER ALBAN	Mme	FOUILLADE	CLAIRE
81	ADLP	ALBI	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	Mme	BOURGUET	NATHALIE
81	PRLP	ALBI	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	M.	COT	MICHEL
81	PRLY	ALBI	LG BELLEVUE ALBI	M.	DELERUE	JEAN-LUC
81	PACG	ALBI	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	M.	DELERUE	JEAN-LUC
81	ADLY	ALBI	LG LAPEROUSE ALBI	Mme	DUBRAY	CATHERINE
81	ADCG	ALBI	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitché) ALBI	M.	DUCAT	JEAN-MICHEL
81	ADCG	ALBI	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	M.	GAYRAUD	JEAN-LUC
81	PACG	ALBI	CLG HONORE DE BALZAC ALBI	M.	GOUACHON	LUC
81	PRLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	Mme	KAUFFMANN	CHRISTELLE
81	ADCG	ALBI	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	M.	KORCZAK	JEREMIE
81	ADLY	ALBI	LG BELLEVUE ALBI	Mme	LAUNAY	NATHALIE
81	ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	Mme	MENET	VIRGINIE
81	PACG	ALBI	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitché) ALBI	Mme	SECCO	FLORENCE
81	ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI			
81	PACG	ALBI	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	Mme	TALL	YASMINA
81	PRLY	ALBI	LG LAPEROUSE ALBI	M.	TONDI	STÉPHANE
81	ADCG	ALBI	CLG HONORE DE BALZAC ALBI			
81	ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	M.	VIDAL	LIONEL
81	PACG	BLAYE LES MINES	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	Mme	BETTES	RACHEL
81	ADCG	BLAYE LES MINES	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	Mme	FORET	MORGANE
81	PACG	BRASSAC	CLG DE BRASSAC	M.	HENRIET	THOMAS
81	PRLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	DEBUF	MARYLINE
81	ADLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	LAPORTE (ANDRES)	NADIA
81	ADCG	CARMAUX	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	Mme	LARMAN	GERALDINE
81	ADLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX			
81	PACG	CARMAUX	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	M.	VASLET	OLIVIER
81	PACG	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	Mme	ARTAUT	BRIGITTE

81	ADCG	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	M.	BARBARA	JONATHAN
81	ADLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	DOUCET	OLIVIER
81	PACG	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET	Mme	FELGEIROLLES (MA	EDITH
81	PACG	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	Mme	LOPEZ	SANDRINE
81	ADCG	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	M.	MARQUINE	JEREMY
81	PRLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	MILONE	PIERRE-MARIE
81	ADCG	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET	M.	MORET	ROMAIN
81	ADLP	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES		ORTHOLAN	FREDERIC
81	ADLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	PLANES	DAVID
81	PRLP	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	Mme	TABACZYNSKY	SYLVIE
81	PRLP	CASTRES	LP LE SIDOBRE CASTRES	M.	VERDEIL	DIDIER
81	PACG	CORDES SUR CIEL	CLG DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL	Mme	PARNY	LAURENCE
81	PACG	DOURGNE	CLG MADELEINE CROS DOURGNE	M.	JALBY	JEAN-MARCELLIN
81	PRLY	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	BELARBI	YOUNES
81	PACG	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	CERISIER	ODILE
81	ADCG	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	Mme	GORSSE	PASCALE
81	PACG	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	M.	LAMOTTE	LOIC
81	ADLY	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	MAGNIN DECUGIS	CHRISTOPHE
81	ADCG	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	RAGUENEAU	LEA
81	PRLP	GRAULHET	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	ARROUZE	CHRISTINE
81	ADLP	GRAULHET	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	TREMPAT	ANNE
81	PACG	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	LENZINI	FLORENCE
81	ADCG	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	ZEROUALI	MALIKA
81	PACG	LABASTIDE ROUAIROUX	CLG LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	FAJARDO	SOPHIE
81	PACG	LABRUGUIERE	CLG LA MONTAGNE NOIRE LABRUGUIERE	Mme	MASUET-XENA	BÉNÉDICTE
81	PACG	LACAUNE	CLG DU MONTALET LACAUNE	M.	GRUAU	PATRICE
81	PACG	LAUTREC	CLG LES PORTANELLES LAUTREC	M.	TINTILLIER	ERIC
81	PRLY	LAVOUR	LG LAS CASES LAVOUR	Mme	ALBINET	BRIGITTE

81	ADLY	LAVOUR	EPM LAVOUR	Mme	BUSQUE	PATRICIA
81	ADCG	LAVOUR	CLG LES CLAUZADES LAVOUR + SEGPA	Mme	ROUZEAU	AGNES
81	PACG	LAVOUR	CLG LES CLAUZADES LAVOUR + SEGPA	Mme	VALENTI	BRIGITTE
81	ADLY	LAVOUR	LG LAS CASES LAVOUR	Mme	VIDAL-MAIGNA	NATHALIE
81	PACG	LISLE SUR TARN	CLG DE L'ISLE SUR TARN	M.	AZAM	FABRICE
81	ADLY	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	BARRAILLE	FRANCIS
81	PRLY	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	Mme	BEDES	AURÉLIE
81	PRLP	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	Mme	BEDES	AURÉLIE
81	ADCG	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	Mme	CAUQUIL	STEPHANIE
81	ADLP	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	Mme	CLARIA	MARIE-CHRISTELLE
81	PACG	MAZAMET	CLG MARCEL PAGNOL MAZAMET	Mme	GIRAUD	TATIANA
81	PRLP	MAZAMET	LP HOTELIER MAZAMET	Mme	PASTUREAUD	SANDRINE
81	PACG	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	POTHIER	JEAN-MARC
81	PACG	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	Mme	GOMEZ ZAMENGO	NATHALIE
81	ADCG	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	Mme	MERCIER	SOPHIE PASCALE
81	ADCG	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	M.	COCAGNE	SYLVAIN
81	PACG	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	Mme	MEILHAN(BARAVAL)	FABIENNE
81	ADCG	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	Mme	ESTRADE	VALERIE-ANNE
81	PACG	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	M.	TOMMASI	FREDDY
81	ADCG	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT- JUERY	Mme	BONNAFOUS	FLORENCE
81	PACG	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT- JUERY	M.	GIOVANNINI	FRANÇOIS
81	PACG	SAINT-SULPICE-LA- POINTE	CLG PIERRE SUC SAINT- SULPICE-LA-POINTE	M.	JOURDE	HUGUES
81	PACG	VALENCE D'ALBIGEOIS	CLG EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS VALENCE- D'ALBIGEOIS	M.	GERMAIN	STÉPHANE
81	PACG	VIELMUR SUR AGOUT	CLG RENE CASSIN VIELMUR- SUR-AGOUT	Mme	CECCATO	DANIELLE

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
82	PRLP	BEAUMONT DE LOMAGNE	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	M.	CHAMINADE	DAVID
82	ADLP	BEAUMONT DE LOMAGNE	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	LEVEUGLE	STEPHANIE
82	ADCG	BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	MARTY	ADELINE
82	PACG	BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	RAVE	CLAIRE
82	PACG	CASTELSARRASIN	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	M.	BARA	MADJID
82	ADCG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	M.	GINESTE	BENOIT
82	PRLY	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	MOYAT	ALAIN
82	ADLY	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	POUJET	LIONEL
82	ADLY2	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	SKRZYNSKI	BERTRAND
82	ADCG	CASTELSARRASIN	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	Mme	BODOIRA	SANDRINE
82	PACG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	Mme	VERNEZOUL	CORINNE
82	PACG	CAUSSADE	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	M.	LABROUSSE	JEAN-YVES
82	ADCG	CAUSSADE	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	Mme	PAYA	CATHERINE
82	ADCG	GRISOLLES	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	Mme	PLEINECASSAGNES	LAURENCE
82	PACG	GRISOLLES	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	M.	ROBIN	JEAN-MARC
82	ADCG	LABASTIDE ST PIERRE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Mme	DA PRATO	MARIE
82	PACG	LABASTIDE ST PIERRE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Mme	MUCHA	EMMANUELLE
82	ADCG	LAFRANCAISE	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	Mme	DELORT	JULIE
82	PACG	LAFRANCAISE	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	M.	SANAGUSTIN	ALAIN
82	PACG	LAUZERTE	CLG DU PAYS DE SERRES LAUZERTE	M.	BOUCHEYOUKH	CHAKIBE
82	ADCG	MOISSAC	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	Mme	FOURNIE-CHAUVE	SÉVERINE
82	PRLY	MOISSAC	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	M.	SOLA	PHILIPPE

82	PACG	MOISSAC	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	M.	SOLA	PHILIPPE
82	ADLY	MOISSAC	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	Mme	THIVEL	FERNANDA
82	ADCG2	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	BONFANTE	CAROLE
82	ADLY	MONTAUBAN	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	Mme	CARTAGENA	MYRIAM
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	M.	GERARD	OLIVIER
82	PRLY	MONTAUBAN	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	DE ONA	MARIE-THÉRÈSE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	M.	ESTEVE	LAURENT
82	ADLY3	MONTAUBAN	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	FAURY	BÉNÉDICTE
82	ADLY	MONTAUBAN	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	SURRAULT	ANNA-LAURE
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	GORICHON	AMANDINE
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	M.	GUISSET	PHILIPPE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	MULES	VALÉRIE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	M.	OUDET	ERIC
82	PACG	MONTAUBAN	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	Mme	PELLISSIER	ALEXANDRINE
82	ADLY2	MONTAUBAN	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	PIQUE-SOUBIE	EMILIE
82	PRLY	MONTAUBAN	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	M.	SECK	BAYE
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	ZUCCHETTO	DELPHINE
82	ADCG	MONTECH	CLG VERCINGETORIX MONTECH	Mme	CHALMEL	HELENE
82	ADLY	MONTECH	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	Mme	CHRIST	SANDRINE
82	PACG	MONTECH	CLG VERCINGETORIX MONTECH	Mme	FRAU	SYLVANA
82	PRLY	MONTECH	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	M.	SOULA	ERIC
82	PRLY	MONTEILS CAUSSADE	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	Mme	BERGOUGNOUX	SABINE
82	ADLY	MONTEILS CAUSSADE	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	M.	BESSEDE	ARNAUD
82	ADCG	NEGREPESISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPESISSE	Mme	CALPENA	CAROLE
82	PACG	NEGREPESISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPESISSE	Mme	LOPEZ	ISABELLE
82	PACG	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	CLG PIERRE BAYROU SAINT- ANTONIN-NOBLE-VAL	Mme	BOURNAT	CHRISTELLE

82	ADCG	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	Mme	BLANC	EDITH
82	PACG	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	M.	POITRINET	STEPHANE
82	ADLY	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	BAUSSARD	HELENE
82	PRLY	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	M.	CABANES	JEAN-LUC
82	PACG	VERDUN SUR GARON	COLLEGE SIMONE VEIL VERDUN SUR GARONNE	Mme	ROSOLI	AUDREY

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-18-00003

Arrêté n° 2025-3445 du 18/06/2025 relatif à  
l'expérimentation d'une antenne de pharmacie à  
Puycasquier (Gers)

**Arrêté n° 2025-3445** relatif à l'expérimentation d'une antenne de pharmacie à Puycasquier (Gers)

### **Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R-162-50-14 et suivants ;

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022, portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2025 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2025-2366 du 25 mars 2025, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative n°2025-2820 du 30 avril 2025 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

**Vu** la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique de l'Innovation en Santé (CTIS), en date du 11 juin 2025, relatif à la déclinaison régionale en Occitanie du projet d'expérimentation "antennes de pharmacie" pour l'antenne de Puycasquier (Gers) ;

**Vu** le cahier des charges interrégional socle pour les projets d'expérimentation d'innovation en santé sur les antennes de pharmacie et son annexe régionale pour l'Occitanie annexés au présent arrêté ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'expérimentation d'une antenne de pharmacie à Puycasquier (Gers) est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté dans les conditions précisées par le cahier des charges en annexe I et sous réserve de la conclusion des conventions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 2** : L'expérimentation est mise en œuvre par :

Monsieur Éric Milleret et Madame Hélène Guinaudy, pharmaciens cotitulaires,  
Pharmacie Milleret  
57 rue de Lorraine, 32000 Auch  
Finess juridique : 320001290  
Finess ET : 320001316  
N° licence : 32#000156

**Article 3** : La durée de l'expérimentation est de 36 mois, à compter de la date d'ouverture de l'antenne au public.

**Article 4** : Le projet expérimental est mis en œuvre dans le département du Gers, sur un territoire correspondant à la commune de Puycasquier et aux communes limitrophes.

**Article 5** : L'antenne de pharmacie, située rue principale à Puycasquier (32120), est enregistrée sous le numéro finess géographique 32 000 621 6 et le numéro de licence 32#000160. Cette licence ne pourra pas être cédée durant la durée de l'expérimentation.

**Article 6** : La répartition des financements du projet expérimental d'une antenne de pharmacie fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (ARS et Assurance Maladie - CNAM).

**Article 7** : Le Directeur des projets de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via la plateforme télé recours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Montpellier, le 18 juin 2025**

Pour le Directeur Général et par délégation,

le Directeur des Projets

  
Pascal DURAND

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie**

Didier JAFFRE

# Cahier des charges

## pour les projets d'expérimentation d'innovation en santé

### ARTICLE 51

## Antenne de pharmacie de Puycasquier (Gers)

### Cahier des charges interrégional socle

- Lettre d'intention  
 **Cahier des charges**

#### Résumé du projet

L'expérimentation a pour objectif de permettre aux populations des communes de moins de 2500 habitants, dont la dernière officine de pharmacie a fermé sans repreneur intéressé, de bénéficier d'une desserte pharmaceutique grâce à la création d'une antenne par le(s) pharmacien(s) titulaire(s) d'une officine d'une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche. En effet, en raison du cadre juridique des autorisations d'ouverture des pharmacies, une nouvelle officine ne peut rouvrir dans ces communes.

Le projet pourra être mis en œuvre selon deux modalités :

- Un appel à candidature régional ouvert aux officines situées dans les communes limitrophes ou à proximité des communes d'intervention ;
- Une réponse à des sollicitations de porteurs de projet ou des collectivités territoriales.

#### CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	
Régional	
National	X

#### CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
Financement innovant	X
Pertinence des produits de santé	

Version. Avril 2025

## I.- Contexte et constats

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 20 142 officines couvraient le territoire national. Elles représentent souvent, du fait de leur grande visibilité, le premier recours à un professionnel de santé.

Le code de la santé publique (CSP) autorise aujourd'hui des installations par transfert ou regroupement uniquement dans les communes comptant au moins 2 500 habitants. Or, beaucoup de communes équipées d'une officine comptent justement moins de 2 500 habitants. Si une officine ferme dans l'une de ces communes sans avoir trouvé de repreneur, la loi empêche donc (sauf cas particuliers) toute réouverture une fois que la licence d'exploitation est devenue caduque. La population peut ainsi avoir des difficultés à accéder à une offre pharmaceutique de proximité.

Déjà, en 2016, l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) et l'Inspection Générale des Finances (IGF) avaient établi un rapport sur « la régulation du réseau des pharmacies d'officine ». Ce rapport préconisait, pour maintenir l'accès à l'offre pharmaceutique, des solutions innovantes telles que la création de « succursales de pharmacie » dans les territoires considérés comme étant en sous-densité officinale, sans créer de nouvelles officines.

L'article 95 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 a ensuite ouvert une dérogation permettant l'expérimentation d'antennes pharmaceutiques en zones sous-denses en pharmacie, dans le cadre des expérimentations article 51. La dérogation a été complétée par l'article 8 de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

L'objet de ce cahier des charges est de permettre à des agences régionales de santé souhaitant utiliser les dérogations prévues à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale (CSS), de mettre en œuvre des projets d'antennes pharmaceutiques, dans des zones où l'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques de la population est compromis, dans le cadre de l'article 51. Le présent cahier des charges présente un socle à intégrer par chacun des projets proposés localement. Les compléments locaux qui s'ajoutent à ces prérequis pourront être précisés dans les cahiers des charges régionaux.

Le présent cahier des charges constitue donc la partie commune / socle commun à chacun des cahiers des charges régionaux fixé par arrêté du directeur général d'ARS.

## II.- Objectifs de l'expérimentation

### 2.1 : Objectifs stratégiques

- Assurer l'accès aux soins de proximité, favoriser la continuité du parcours de santé et optimiser la qualité de la prise en charge sanitaire, ou médico-sociale ;
- Favoriser la présence de professionnels de santé, dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins ou aux médicaments et produits de santé ;
- Limiter pour certains patients le besoin de recours à une tierce personne dans un objectif de maintien d'autonomie ;
- Tester la viabilité économique d'une antenne de pharmacie.

## 2.2 Objectif opérationnel

Proposer une organisation qui permette de rétablir une offre pharmaceutique dans une commune de moins de 2500 habitants dont la dernière officine a cessé son activité sans repreneur.

L'antenne doit assurer *a minima* la dispensation des médicaments, de produits et objets mentionnés aux articles L. 4211-1 et L. 5125-24 du code de la santé publique. Elle peut déployer d'autres missions répondant aux besoins pharmaceutiques de la population du territoire, dont la réalisation d'entretiens pharmaceutiques et d'actions de prévention et de promotion de la santé.

## III.- Description du projet

### 3.1 : Les territoires d'expérimentation

Les 6 régions dans lesquelles l'expérimentation peut s'appliquer sont les suivantes :

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Corse
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte-D'azur

Au sein de ces régions, les communes dans lesquelles une antenne de pharmacie peut ouvrir, au sens du n) de l'article L. 162-31-1 du Code de la Sécurité Sociale, doivent répondre aux seules caractéristiques suivantes :

- La population desservie est inférieure à 2 500 habitants ;
- La dernière officine fait l'objet d'un arrêté de fermeture de la part du directeur général de l'ARS ;
- La desserte pharmaceutique est compromise.

En dehors de ces critères, il n'existe pas d'exclusion de territoires ni d'obligation pour ces territoires d'expérimentation de faire partie des territoires visés par l'article L. 5125-6 du CSP (dispositif dit « territoires fragiles »).

### 3.2 : Les porteurs

Le projet est porté par le ou les pharmaciens titulaires d'une officine située dans une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche de la commune concernée par l'expérimentation.

L'expérimentation est limitée à une seule antenne par porteur de projet. Une antenne ne peut être créée et gérée que par une seule officine principale.

Le porteur doit employer un pharmacien adjoint (s'il n'y a pas d'autres pharmaciens titulaires) ou s'engager à recruter un pharmacien adjoint afin de pouvoir s'assurer d'une présence pharmaceutique suffisante à la fois dans l'officine de rattachement et dans l'antenne.

Cet effectif rend ainsi possible l'ouverture simultanée de l'antenne et de l'officine de rattachement. Le pharmacien titulaire précise l'organisation retenue dans son projet.

Le porteur peut s'entourer d'autres partenaires comme des professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers libéraux...) ou d'autres professionnels exerçant dans le cadre d'un exercice coordonné (centre de santé, maison de santé pluriprofessionnelle, équipe de soins primaires et communauté professionnelle territoriale de santé) ainsi que de collectivités territoriales.

### 3.3 : L'organisation portée par le projet

- **Local de l'antenne :**

L'antenne dispose d'un local dédié, adapté aux activités qu'elle met en place et permettant le respect des règles de bonnes pratiques.

Le porteur précise dans son projet les modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne, y compris pour les produits thermosensibles.

L'antenne de pharmacie doit pouvoir être identifiée par la population notamment par l'apposition sur sa façade extérieure de la croix verte et la mention « pharmacie ».

- **Ouverture de l'antenne :**

L'antenne de pharmacie ne peut rester ouverte en l'absence de pharmacien (titulaire ou adjoint).

Le porteur organise l'ouverture de l'antenne pour la population générale sur la base d'une ou plusieurs périodes hebdomadaires (afin d'assurer une dispensation pharmaceutique régulière). L'antenne fonctionne au minimum deux demi-journées par semaine regroupées ou non, sur des jours consécutifs ou non.

Le porteur porte à la connaissance du public les jours et horaires d'ouverture de l'antenne, dans le respect des dispositions du code de la santé publique relatives au code de déontologie des pharmaciens titulaires d'officines.

Le pharmacien peut s'organiser pour recueillir préalablement les prescriptions et autres besoins. En dehors des périodes d'ouverture de l'antenne, il assure, sur les plages d'ouverture de l'officine de rattachement, une continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique sous différentes modalités. Les modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.

- **Missions de l'antenne :**

L'antenne contribue aux soins de premier recours et à la dispensation des médicaments et produits de santé. Elle peut également proposer, si son organisation le permet, l'ensemble des missions proposées de manière obligatoire ou facultative par une pharmacie d'officine listées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique.

La qualité du service rendu doit être maintenue et garantie dans l'officine de rattachement ainsi que dans l'antenne. En particulier, tout acte pharmaceutique est réalisé sous le contrôle effectif d'un pharmacien.

La dispensation des médicaments, produits et objets mentionnés aux articles L. 4211-1 et L. 5125-24 du code de la santé publique ainsi que toutes les missions et activités réalisées dans l'antenne doivent être accomplies conformément à la réglementation applicable à l'officine, en conformité avec les règles de bonnes pratiques dont les principes sont définis par arrêté<sup>1</sup> et aux règles de facturation fixées par la convention nationale des pharmaciens. En complément de la dispensation de médicaments et produits pharmaceutiques, et si son organisation le permet, l'antenne peut notamment proposer des actions de prévention (telles que par exemple le dépistage, la vaccination, l'éducation pour la santé ou l'accompagnement pharmaceutique).

Comme dans toute officine, le ou les pharmaciens pourront réaliser des activités de télésoin définies en application de l'article L. 6316-2 du code de la santé publique en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cependant, par dérogation au 15° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale, ce télésoin pourra être effectué sans réalisation préalable d'un premier soin en présentiel.

Le cas échéant, l'expérimentation pourra être l'occasion de développer, en présentiel dans les locaux de l'antenne ou en distanciel, des actions de prévention et de promotion de la santé, sous la forme d'entretiens d'accompagnement ou de suivi pharmaceutiques pour des patients repérés par les différents professionnels de premier recours du territoire (par exemple concernant le mésusage des médicaments, l'inobservance, le renoncement aux soins, le maintien du lien sanitaire et social et la perte d'autonomie).

Le pharmacien de l'antenne pourra participer à l'orientation du patient dans le système de soins et le secteur médico-social, à la coopération entre professionnels de santé, à la veille et à la protection sanitaire. Il pourra également participer aux protocoles de coopération de soins dans le cadre d'un exercice coordonné sur le territoire.

- **Liens entre l'antenne et l'officine de rattachement :**

L'antenne fait partie de l'officine et relève de la même entité juridique que l'officine.

La licence de l'officine de rattachement fixe l'emplacement où l'officine est exploitée et l'emplacement où l'antenne est exploitée.

L'antenne dispose d'une licence d'exploitation secondaire, rattachée à celle de l'officine.

Dans le cadre de la déclaration annuelle de l'activité de l'officine<sup>2</sup>, l'activité de l'antenne doit être intégrée à l'activité globale de l'officine de rattachement. Par conséquent, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) porteur(s) du projet ne fera(ont) qu'une seule déclaration d'activité. Cependant, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) doi(ven)t être en capacité d'identifier en détail le chiffre d'affaires réalisé dans l'officine principale et le chiffre d'affaires réalisé dans l'antenne.

- **Liens entre l'antenne et les AMO et AMC**

L'expérimentation requiert des évolutions potentielles de la part des éditeurs afin d'adapter les LGO (logiciels de gestion des officines) utilisés aux exigences en matière de télétransmission des pièces justificatives aux caisses d'assurance maladie obligatoire (AMO) et assurances maladie complémentaires (AMC).

---

<sup>1</sup> Arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP

<sup>2</sup> Décret n°2021-1720 du 20 décembre 2021 relatif aux conditions d'appréciation de l'activité des officines de pharmacie

### 3.4 : La population cible

L'expérimentation cible l'ensemble des personnes du territoire résidant autour de l'antenne ou y séjournant. L'accès à l'antenne n'est pas limité.

## IV. - Durée de l'expérimentation et modalités de mise en œuvre

### 4.1 : Durée de l'expérimentation :

La durée prévue pour chaque expérimentation est de 3 ans à compter de la date d'ouverture au public de l'antenne.

Il s'agit d'une durée qui donne le temps de créer une dynamique locale et d'amortir les investissements réalisés, tant en matériel qu'en aménagements de locaux.

Au sein d'une même région, il ne peut y avoir plus de 1 an entre la première et la dernière ouverture d'antenne pharmaceutique.

Sur l'ensemble des six régions expérimentatrices, il ne peut y avoir plus de 18 mois entre l'ouverture de la première antenne et l'ouverture de la dernière antenne de cette expérimentation.

### 4.2 : Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

L'expérimentation permettra l'ouverture d'un nombre maximum de 12 antennes de pharmacie sur les 6 régions expérimentatrices. La recherche des sites d'expérimentation par les ARS peut être mise en œuvre par appel à candidature ou par l'identification a priori d'un porteur volontaire.

### 4.3 : Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Le pilotage du projet est assuré par l'ARS, en lien avec la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR) de l'Assurance Maladie, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, les syndicats représentatifs et l'URPS Pharmaciens.

Pour les régions mettant en œuvre plusieurs expérimentations d'antenne, un comité de suivi régional est mis en place. Ce comité, qui comprend notamment les porteurs de projet, des représentants du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens compétent, les représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession est notamment chargé de s'assurer du bon déploiement du dispositif dans les territoires retenus.

## V. - Financement de l'expérimentation

Le modèle de financement vise à contribuer aux charges liées à la remise en place et au maintien d'une offre pharmaceutique dans des communes où l'offre a cessé principalement pour des raisons de viabilité économique et ainsi à contribuer au maintien d'un maillage officinal en milieu sous-dense.

## 5.1 : Modèle de financement

### 5.1.1. Rémunérations du pharmacien

Pour atteindre les objectifs cités en 2.1., il est envisagé d'accompagner financièrement la montée en charge de l'antenne en prévoyant une aide au fonctionnement qui peut compléter les aides à l'investissement versées par les acteurs régionaux (ARS, collectivités territoriales...). Cette aide est financée par le fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Elle doit permettre notamment de compenser de manière forfaitaire des surcoûts spécifiquement générés par la mise en place et le fonctionnement de l'antenne dans la commune-cible et liés à l'organisation (circuit de gestion des ordonnances à récupérer au préalable, commande des médicaments, livraison et gestion d'un autre stock...).

Cette aide qui s'ajoute à d'autres appuis financiers des institutions (par exemple FIR ou subvention des collectivités territoriales) correspond à l'estimation de la valorisation du minimum d'ouverture requis du pharmacien expérimentateur, soit 1 journée de travail hebdomadaire de pharmacien pendant un an, arrondie à 12 000 euros par an, quelle que soit la durée d'ouverture de l'antenne.

Il est donc garanti au pharmacien expérimentateur une dotation de 12 000 euros la première année et de 6 000 euros les 6 mois suivants.

Une étude à mi-parcours (après 18 mois de fonctionnement) permettra d'analyser, au travers du compte d'exploitation n-1 de l'antenne, l'équilibre économique atteint. Si nécessaire, un complément de ressources sera alloué à l'antenne si l'équilibre n'est pas atteint.

Ce complément est plafonné à 6 000 euros par semestre restant.

## 5.2 : Besoin de financement

### 5.2.1. Fonds pour l'Innovation du Système de Santé (FISS).

Hypothèse de calcul retenue : montant par antenne =

- Socle minimum de 18 mois de forfait = 18 000 €
- + compléments éventuels jusqu'à un maximum = 18 000 €

Soit un montant maximum = 36 000 € par antenne

Nombre de projets	<b>BUDGET MINIMAL-MAXIMAL</b>			
	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Budget FISS pour 3 ans</b>
1	<b>12 000 €</b>	6 000 € - <b>12 000 €</b>	0 € - <b>12 000 €</b>	18 000 € - <b>36 000 €</b>
12	<b>144 000 €</b>	72 000 € - <b>144 000 €</b>	0 € - <b>144 000 €</b>	216 000 € - <b>432 000 €</b>

Le besoin de financement FISS se situe donc entre un minimum de 216 000 € et un maximum de 432 000 € pour l'ensemble des 12 projets des 6 régions et sur la durée totale de l'XP (3 ans). Le financement prévisionnel prend en compte uniquement les hypothèses maximales (en gras sur le tableau) qui constituent le plafond des dépenses.

### 5.2.2. Fonds d'Investissement Régional (FIR)

Le financement FISS destiné au fonctionnement peut être complété par d'autres financements et notamment par des crédits d'amorçage et d'ingénierie (CAI) versés par l'ARS dans le cadre du Fonds d'Investissement Régional (FIR).

Le financement FIR vise à accompagner la mise en œuvre de l'expérimentation :

- Par l'acquisition de matériel (armoire réfrigérée, dispositifs de transports, caisses réfrigérées, coffre pour stupéfiant...). Cette aide est destinée aux pharmacies d'officine retenues.
- Par des actions de communication et soutien technique (ingénierie).

Pendant la phase de mise en œuvre, il s'agit d'apporter, le cas échéant, des conseils techniques pour la mise en œuvre.

Ces crédits d'accompagnement sont versés par l'ARS aux porteurs ou à l'URPS sur présentation d'un programme d'action et de justificatifs de réalisation.

L'ensemble des sources de financement ou de participation à l'investissement de chaque projet doit apparaître de manière claire dans les déclinaisons régionales du présent cahier des charges.

## VI- Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

### 6.1 : Aux règles de financement de droit commun

Le présent dispositif déroge aux règles de facturation, de tarification et de remboursement relevant du code de la sécurité sociale et notamment de l'article L. 162-16-1 CSS relatif à la convention des pharmaciens titulaires d'officine qui ne prévoit pas de forfait permettant d'assurer un complément de financement pour les pharmacies d'officine gérant des antennes pharmaceutiques au sens du présent cahier des charges.

Il déroge de plus au 15° de ce même article puisqu'il peut proposer des activités de télésoins<sup>3</sup> prises en charge par l'assurance maladie sans réalisation préalable d'un soin en présentiel.

### 6.2 : Aux règles d'organisation de l'offre de soins

La dérogation prévue à l'article L.162-31-1-II-2° n) permet au DG d'ARS d'autoriser *la création d'une seule antenne par le ou les pharmacien(s), d'une officine d'une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche.*

---

Pour la mise en œuvre de ces expérimentations, il peut être dérogé aux dispositions suivantes du code de la santé publique :

Dérogations prévues dans l'article L. 162-31-1-II-2° n) du code de la sécurité sociale	Objectif de la dérogation
Alinéas 2°, 3° et 4° de l'article L. 5125-1-1-A du CSP : « Dans les conditions définies par le présent code, les pharmaciens d'officine : (...) 2° Participent à la coopération entre professionnels de santé ; 3° Participent à la mission de service public de la permanence des soins ; 4° Concourent aux actions de veille et de protection sanitaire organisées par les autorités de santé ; »	Les antennes n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre ces missions obligatoires attribuées aux pharmacies d'officine.
Premier alinéa de l'article L. 5125-16 du CSP : « Une officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacer. »	Les antennes pourront être ouvertes en l'absence du pharmacien titulaire ou de son remplacement dans les conditions fixées par la réglementation dès lors qu'un pharmacien est présent.
Deuxième alinéa de l'article L. 5125-17 du CSP : « Toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5125-10, sont tenues de participer à ces services [de garde et d'urgence] »	Les antennes de pharmacie ne sont pas soumises à l'obligation de participer aux services de garde et d'urgence.
Troisième alinéa de l'article L. 5125-18 du CSP : « La licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée. »	La licence de l'officine de rattachement fixera deux lieux d'exercice.

## VII- Impacts attendus

### 7.1 : Impact en termes de service rendu aux patients

- Permettre à la population d'avoir un accès à une offre en santé de proximité, par un renforcement du maillage de l'offre, notamment pour les personnes ayant des problèmes de mobilité ;
- Faciliter l'accès à l'ensemble des services que peut éventuellement proposer une officine de pharmacie (prévention, dépistage, vaccination...) ;
- Permettre un meilleur suivi médicamenteux des maladies chroniques et une diminution de l'iatrogénie, notamment au travers des dispositifs existants (ex : accompagnements pharmaceutiques) ;
- Limiter le risque d'automédication et ses conséquences ;
- Limiter le risque d'inobservance des patients par manque d'une offre de soins de proximité ;
- Favoriser la reconstruction de la coordination d'une offre de soins (MG ; PHAR ; IDE) dans la commune concernée ;
- Faciliter dans les communes sans pharmacie la mise en œuvre de la fonction de pharmacien correspondant ;
- Limiter le risque de patients « perdus de vue ».

A cette fin, le projet du porteur devra préciser le nombre de demi-journées d'ouverture par semaine et par an ainsi que le(s) jour(s) de la semaine concerné(s) et les impacts sur l'ouverture de l'officine de rattachement.

A posteriori, le système de facturation de l'Assurance Maladie permettra de déterminer le nombre de personnes ayant eu recours à l'antenne et à la pharmacie de rattachement par journée et sur l'année ainsi que le profil des patients (tranches d'âge, ALD, %, CSS/AME), le type de produits dispensés. Les outils du pharmacien permettront d'identifier les produits vendus avec ou sans ordonnance.

La réalisation des nouvelles missions du pharmacien notamment en matière de prévention (vaccination, TROD, remise kit cancer colorectal...) pourra également être tracée par les outils de l'Assurance Maladie.

### **7.2 : Impact pour le(s) pharmacien(s) titulaire(s)**

- Impacts sur le chiffre d'affaires (CA) = maintien d'un CA attractif ;
- Impact potentiel sur l'effectif de la pharmacie, dans un contexte de difficultés de recrutement ;
- Impact sur l'organisation de la pharmacie de rattachement (nombre de pharmaciens en fonction de l'activité globale, horaires d'ouverture).

Pour cela, le porteur devra pouvoir transmettre son bilan comptable annuel en distinguant l'antenne de l'officine de rattachement.

### **7.3 : Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services**

- Inciter à de nouveaux modes d'exercice au regard de l'évolution du contexte démographique des professionnels de santé dans des zones rurales en sous-densité ;
- Inciter à l'organisation coordonnée des professionnels de santé du territoire.

Dans le respect des dispositions du code de la santé publique, le porteur devra préciser dans son projet les modalités de mise à disposition des locaux de l'antenne par des partenaires extérieurs (notamment les collectivités territoriales).

Il indiquera les conditions et délais de gestion des ordonnances et des stocks liés à l'antenne. Il précisera le cas échéant, l'appartenance à une organisation territoriale coordonnée (CPTS notamment).

### **7.4 : Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé**

Il s'agit d'un projet qui porte essentiellement sur un objectif d'offre de santé, d'un service rendu à des populations installées dans des territoires dont l'offre pharmaceutique est fragilisée (Cf. rapport IGAS / DGI cité infra).

### **7.5 : Impact en termes d'efficience des politiques de santé**

- Permettre le maintien d'un réseau officinal de proximité dans des territoires médicalement sous-denses en termes d'offre de santé ou dans des territoires où l'approvisionnement en médicament est compromis ;
- Offrir une opportunité d'expérimenter des modalités d'organisation innovantes et variées.

## VIII.- Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées

L'évaluation de l'expérimentation sera réalisée sous le pilotage de la DREES et de la CNAM.

L'évaluation des antennes pharmaceutiques comme de toute expérimentation Article 51 s'articule autour de trois grands critères d'évaluation : la faisabilité, l'efficacité et la reproductibilité :

- ▶ La faisabilité analyse la capacité des porteurs à mettre en place l'antenne, à la faire fonctionner dans la durée et à atteindre la population visée ;
- ▶ L'efficacité (ou efficacité) : l'analyse se concentre ici sur la capacité du dispositif à améliorer la pertinence, la qualité de la réponse aux besoins de santé en corollaire d'une analyse économique.
- ▶ La reproductibilité : elle est utile pour évaluer la capacité de l'expérimentation à donner naissance à un modèle, ainsi que son possible déploiement sur d'autres territoires et d'autres contextes

L'évaluateur en concertation avec le porteur s'attachera donc à répondre à trois questions majeures :

- Est-ce que l'antenne répond à un besoin de la population du territoire ?
- Est-elle viable économiquement ?
- Quel est son impact sur le reste de l'offre territoriale ?

## IX. Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation

Les informations seront recueillies dans le cadre habituel de l'activité des officines de pharmacies.

**Obligations réglementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel.**

Lors de la phase évaluative, les données à caractère personnel seront recueillies au sein des systèmes d'information habituels des officines de pharmacie pour des visées de facturation à l'Assurance Maladie ; ou par le biais de messageries de santé sécurisées conformes à la réglementation dans le cadre de la transmission interprofessionnelle dans le cadre de l'exercice coordonné.

## X. Liens d'Intérêt

A préciser par les porteurs

## XI. Eléments bibliographiques / expériences étrangères

Rapport IGAS-IGF ; Régulation du réseau des pharmacies d'officine (octobre 2016)

[https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_IGAS-IGF-Regulation\\_du\\_reseau\\_des\\_pharmacies\\_d\\_officine.pdf](https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_IGAS-IGF-Regulation_du_reseau_des_pharmacies_d_officine.pdf)

## XII. ANNEXE

### . Catégories d'expérimentations

A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ? Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant ( <u>Art. R. 162-50-1 – I-1°</u> )	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	X	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante ( <u>Art. R. 162-50-1 – I-2°</u> )	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences		
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

## Antenne de pharmacie de Puycasquier (Gers)

### Annexe régionale de la région Occitanie

#### I. Contexte et constats régionaux

L'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie a mené une démarche d'identification de sites d'antennes de pharmacie, dans le cadre d'un comité de pilotage régional associant la DCGDR et les représentants de la Profession (URPS, CROP, syndicats (USPO, FSPF).

Une étude préalable à l'identification de sites d'antennes de pharmacie a conduit à identifier les pharmacies fermées à 5 ans, par exploitation de la base de données Pharma SI.

Cette analyse quantitative a été complétée par une prise en compte des remontées de terrain sur les situations locales de difficultés d'approvisionnement et de desserte pharmaceutique (DD, partenaires et interlocuteurs) et sur l'anticipation de fermetures envisagées.

10 sites potentiels ont été identifiés et ils ont fait l'objet d'une analyse de contexte, d'une vérification des critères d'éligibilité, d'une représentation cartographique d'accessibilité sur la base des pharmacies les plus proches, en s'appuyant sur les aspects populationnels / base INSEE.

Un scorage des sites a été réalisé, conduisant à déterminer 3 groupes, en fonction du rang de priorité. Pour le groupe le plus prioritaire, des entretiens ont été organisés par site, avec les pharmaciens du territoires distants d'au plus 30 mn.

Ces entretiens ont permis d'identifier la candidature de deux pharmaciens co-titulaires expérimentateurs, pour le site de Puycasquier. Cette candidature n'a pas soulevé de difficultés, pour les autres pharmaciens du territoire. Elle a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des membres du comité de pilotage régional, en vue de sa présentation en CTIS.

#### II Les projets retenus

##### Adresses et porteurs

	Antenne : nom et adresse	Population de la commune d'implantation	Pharmacie de rattachement  Nom et adresse	Distance en kilomètres entre antenne et pharmacie de rattachement	Pharmacien (s) titulaire(s) porteur(s) (nom(s) et prénom(s))	Pharmacien- adjoint gestionnaire de l'antenne (nom et prénom)
<b>Projet 2</b>	Antenne de Puycasquier Rue principale 32120 Puycasquier	428 habitants	Pharmacie Milleret - 57 rue de Lorraine 32000 Auch	23 km	Éric Milleret - Hélène Guinaudy cotitulaires	Frank Debant

## Organisation logistique

	Nom de l'antenne	Surface locaux de l'antennes		Modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne (dont produits thermosensibles).
		Locaux de dispensation	Locaux de stockage	
<b>Projet 2</b>	Puycasquier	80	25	Approvisionnement par 2 grossistes répartiteurs avec une livraison 1 fois par jour

## Les missions portées (cf point 3.3 du CDC interrégional socle)

	Nom de l'antenne	Liste des missions portées par l'antenne cf point 3.3 du CDC interrégional socle)
<b>Projet 2</b>	Puycasquier	Dispensation des médicaments, vaccinations

### III. Durée d'ouverture des antennes (au minimum 2 demi-journées / semaine) :

	Nom de l'antenne,	Jours d'ouverture sur la semaine	Horaires d'ouverture et de fermeture	Nombre d'heures d'ouverture par semaine
<b>Projet 2</b>	Puycasquier	5 demi-journées : L, M, Me, J, V	8 h 30 – 12 h 00	17 h 30

Les jours et la durée d'ouverture pourront être revus, le cas échéant, en cours d'expérimentation, dans la limite d'une durée minimale de deux demi-journées par semaine, ainsi que le prévoit le cahier des charges socle, sous couvert d'une information au CTIS.

#### IV. Modalités de gestion de la continuité en dehors des périodes d'ouverture

	Nom de l'antenne	Modalités de mise en œuvre de la continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique	Modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.
<b>Projet 2</b>	Puycasquier	Les patients de Puycasquier pourront contacter la pharmacie titulaire aux horaires de fermeture de l'antenne, la pharmacie d'Auch étant ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi de 8h30 à 19h.	Ce contact auprès de la pharmacie d'Auch permettra une gestion des urgences en déclenchant, si besoin, le déplacement du pharmacien titulaire, en dehors des horaires d'ouverture de la pharmacie d'Auch. Ce déplacement concernerait le cas échéant, des dispensations urgentes.

#### V.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Un comité de pilotage régional sera institué pour assurer le bon déploiement du dispositif sur le territoire. Son pilotage sera assuré par l'ARS Occitanie.

Il sera composé des représentants de l'ARS (Direction des projets, Direction du premier recours, Directions départementales concernées), de la DCGDR, des représentants de la profession (CROP, URPS, syndicats USPO et FSPF), des pharmaciens expérimentateurs. Les représentants de l'équipe nationale 51, de la CNAM et de la DGOS, les évaluateurs externes seront conviés.

Il aura pour mission de réaliser des points réguliers sur l'état d'avancement de l'expérimentation dans les territoires, d'identifier les éventuels points de difficultés, de partager les enseignements et les éléments d'évaluation. Il se réunira, a minima, deux fois par an.

## VI. Financement de l'expérimentation

### Financement FISS prévisionnel

FISS	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 2	Puycasquier	12.000 €	6 000 € a minima 12 000 € maximum → Ajustements selon le bilan intermédiaire réalisé à 18 mois	12 000 € maximum → Ajustements selon le bilan intermédiaire réalisé à 18 mois	36 000 € maximum pour les 3 ans

### Financement FIR prévisionnel

FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 2	Puycasquier	19 401 €	6 800 €	6 800 €	33 001 €

Ces montants pourraient être financés par l'ARS OC via le FIR, en fonction des possibilités de financement de mesures nouvelles et des crédits disponibles. La nature et le montant des crédits d'ingénierie pourront être ajustés en cours d'expérimentation, en fonction de son évolution, en accord avec l'ARS Occitanie, dans le respect du cahier des charges socle, sous couvert d'une information au CTIS.

### Financement FISS + FIR prévisionnel

FISS + FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 2	Puycasquier	31 401 €	12.800 € et au plus 18.800 €	6.800 € et au plus 18.800 €	A minima 51.001 euros et au plus 69.001 euros, en fonction du bilan intermédiaire

### Autres sources de financement ou de participation à l'investissement

	Nom de l'antenne	Partenaire ou collectivité	Nature de la participation	Montant réel ou estimé
Projet 2	Puycasquier			

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-18-00002

Arrêté n° 2025-3446 du 18/06/2025 relatif à  
l'expérimentation d'une antenne de pharmacie  
à Châteauneuf-de-Randon (Lozère)

**Arrêté n° 2025-3446** relatif à l'expérimentation d'une antenne de pharmacie  
à Châteauneuf-de-Randon (Lozère)

**Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R-162-50-14 et suivants ;

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022, portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2025 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2025 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2025-2366 du 25 mars 2025, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative n°2025-2820 du 30 avril 2025 ;

**Vu** la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique de l'Innovation en Santé (CTIS), en date du 11 juin 2025, relatif à la déclinaison régionale en Occitanie du projet d'expérimentation "antennes de pharmacie" pour l'antenne de Châteauneuf-de-Randon (Lozère) ;

**Vu** le cahier des charges interrégional socle pour les projets d'expérimentation d'innovation en santé sur les antennes de pharmacie et son annexe régionale pour l'Occitanie annexés au présent arrêté ;

### Arrêté :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'expérimentation d'une antenne de pharmacie à Châteauneuf-de-Randon (Lozère) est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté dans les conditions précisées par le cahier des charges en annexe I et sous réserve de la conclusion des conventions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 2** : L'expérimentation est mise en œuvre par :

Madame Jessica Brugeron, pharmacienne titulaire,  
Pharmacie des Sources  
Avenue de la gare – Bagnols les Bains, 48 190 Mont Lozère et Goulet  
Finess juridique : 480000512  
Finess ET : 480782952  
N° licence : 48#000074

**Article 3** : La durée de l'expérimentation est de 36 mois, à compter de la date d'ouverture de l'antenne au public.

**Article 4** : Le projet expérimental est mis en œuvre dans le département de la Lozère, sur un territoire correspondant à la commune de Châteauneuf-de-Randon et aux communes limitrophes.

**Article 5** : L'antenne de pharmacie, située place Du Guesclin, 48170 Châteauneuf-de-Randon, est enregistrée sous le numéro finess géographique 48 000 442 3 et le numéro de licence 48#000083. Cette licence ne pourra pas être cédée durant la durée de l'expérimentation.

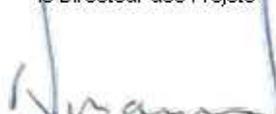
**Article 6** : La répartition des financements du projet expérimental d'une antenne de pharmacie fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (ARS et Assurance Maladie - CNAM).

**Article 7** : Le Directeur des projets de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via la plateforme télé recours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Montpellier, le 18 juin 2025**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur des Projets

  
Pascal DURAND

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie**

Didier JAFFRE

## Cahier des charges

### pour les projets d'expérimentation d'innovation en santé

#### ARTICLE 51

### Antenne de pharmacie de Châteauneuf-de-Randon (Lozère)

#### Cahier des charges interrégional socle

- Lettre d'intention  
 **Cahier des charges**

#### Résumé du projet

L'expérimentation a pour objectif de permettre aux populations des communes de moins de 2500 habitants, dont la dernière officine de pharmacie a fermé sans repreneur intéressé, de bénéficier d'une desserte pharmaceutique grâce à la création d'une antenne par le(s) pharmacien(s) titulaire(s) d'une officine d'une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche. En effet, en raison du cadre juridique des autorisations d'ouverture des pharmacies, une nouvelle officine ne peut rouvrir dans ces communes.

Le projet pourra être mis en œuvre selon deux modalités :

- Un appel à candidature régional ouvert aux officines situées dans les communes limitrophes ou à proximité des communes d'intervention ;
- Une réponse à des sollicitations de porteurs de projet ou des collectivités territoriales.

#### CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	
Régional	
National	X

#### CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
Financement innovant	X
Pertinence des produits de santé	

Version. Avril 2025

## I.- Contexte et constats

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 20 142 officines couvraient le territoire national. Elles représentent souvent, du fait de leur grande visibilité, le premier recours à un professionnel de santé.

Le code de la santé publique (CSP) autorise aujourd'hui des installations par transfert ou regroupement uniquement dans les communes comptant au moins 2 500 habitants. Or, beaucoup de communes équipées d'une officine comptent justement moins de 2 500 habitants. Si une officine ferme dans l'une de ces communes sans avoir trouvé de repreneur, la loi empêche donc (sauf cas particuliers) toute réouverture une fois que la licence d'exploitation est devenue caduque. La population peut ainsi avoir des difficultés à accéder à une offre pharmaceutique de proximité.

Déjà, en 2016, l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) et l'Inspection Générale des Finances (IGF) avaient établi un rapport sur « la régulation du réseau des pharmacies d'officine ». Ce rapport préconisait, pour maintenir l'accès à l'offre pharmaceutique, des solutions innovantes telles que la création de « succursales de pharmacie » dans les territoires considérés comme étant en sous-densité officinale, sans créer de nouvelles officines.

L'article 95 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 a ensuite ouvert une dérogation permettant l'expérimentation d'antennes pharmaceutiques en zones sous-denses en pharmacie, dans le cadre des expérimentations article 51. La dérogation a été complétée par l'article 8 de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

L'objet de ce cahier des charges est de permettre à des agences régionales de santé souhaitant utiliser les dérogations prévues à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale (CSS), de mettre en œuvre des projets d'antennes pharmaceutiques, dans des zones où l'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques de la population est compromis, dans le cadre de l'article 51. Le présent cahier des charges présente un socle à intégrer par chacun des projets proposés localement. Les compléments locaux qui s'ajoutent à ces prérequis pourront être précisés dans les cahiers des charges régionaux.

Le présent cahier des charges constitue donc la partie commune / socle commun à chacun des cahiers des charges régionaux fixé par arrêté du directeur général d'ARS.

## II.- Objectifs de l'expérimentation

### 2.1 : Objectifs stratégiques

- Assurer l'accès aux soins de proximité, favoriser la continuité du parcours de santé et optimiser la qualité de la prise en charge sanitaire, ou médico-sociale ;
- Favoriser la présence de professionnels de santé, dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins ou aux médicaments et produits de santé ;
- Limiter pour certains patients le besoin de recours à une tierce personne dans un objectif de maintien d'autonomie ;
- Tester la viabilité économique d'une antenne de pharmacie.

## 2.2 Objectif opérationnel

Proposer une organisation qui permette de rétablir une offre pharmaceutique dans une commune de moins de 2500 habitants dont la dernière officine a cessé son activité sans repreneur.

L'antenne doit assurer *a minima* la dispensation des médicaments, de produits et objets mentionnés aux articles L. 4211-1 et L. 5125-24 du code de la santé publique. Elle peut déployer d'autres missions répondant aux besoins pharmaceutiques de la population du territoire, dont la réalisation d'entretiens pharmaceutiques et d'actions de prévention et de promotion de la santé.

## III.- Description du projet

### 3.1 : Les territoires d'expérimentation

Les 6 régions dans lesquelles l'expérimentation peut s'appliquer sont les suivantes :

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Corse
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte-D'azur

Au sein de ces régions, les communes dans lesquelles une antenne de pharmacie peut ouvrir, au sens du n) de l'article L. 162-31-1 du Code de la Sécurité Sociale, doivent répondre aux seules caractéristiques suivantes :

- La population desservie est inférieure à 2 500 habitants ;
- La dernière officine fait l'objet d'un arrêté de fermeture de la part du directeur général de l'ARS ;
- La desserte pharmaceutique est compromise.

En dehors de ces critères, il n'existe pas d'exclusion de territoires ni d'obligation pour ces territoires d'expérimentation de faire partie des territoires visés par l'article L. 5125-6 du CSP (dispositif dit « territoires fragiles »).

### 3.2 : Les porteurs

Le projet est porté par le ou les pharmaciens titulaires d'une officine située dans une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche de la commune concernée par l'expérimentation.

L'expérimentation est limitée à une seule antenne par porteur de projet. Une antenne ne peut être créée et gérée que par une seule officine principale.

Le porteur doit employer un pharmacien adjoint (s'il n'y a pas d'autres pharmaciens titulaires) ou s'engager à recruter un pharmacien adjoint afin de pouvoir s'assurer d'une présence pharmaceutique suffisante à la fois dans l'officine de rattachement et dans l'antenne.

Cet effectif rend ainsi possible l'ouverture simultanée de l'antenne et de l'officine de rattachement. Le pharmacien titulaire précise l'organisation retenue dans son projet.

Le porteur peut s'entourer d'autres partenaires comme des professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers libéraux...) ou d'autres professionnels exerçant dans le cadre d'un exercice coordonné (centre de santé, maison de santé pluriprofessionnelle, équipe de soins primaires et communauté professionnelle territoriale de santé) ainsi que de collectivités territoriales.

### 3.3 : L'organisation portée par le projet

- **Local de l'antenne :**

L'antenne dispose d'un local dédié, adapté aux activités qu'elle met en place et permettant le respect des règles de bonnes pratiques.

Le porteur précise dans son projet les modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne, y compris pour les produits thermosensibles.

L'antenne de pharmacie doit pouvoir être identifiée par la population notamment par l'apposition sur sa façade extérieure de la croix verte et la mention « pharmacie ».

- **Ouverture de l'antenne :**

L'antenne de pharmacie ne peut rester ouverte en l'absence de pharmacien (titulaire ou adjoint).

Le porteur organise l'ouverture de l'antenne pour la population générale sur la base d'une ou plusieurs périodes hebdomadaires (afin d'assurer une dispensation pharmaceutique régulière). L'antenne fonctionne au minimum deux demi-journées par semaine regroupées ou non, sur des jours consécutifs ou non.

Le porteur porte à la connaissance du public les jours et horaires d'ouverture de l'antenne, dans le respect des dispositions du code de la santé publique relatives au code de déontologie des pharmaciens titulaires d'officines.

Le pharmacien peut s'organiser pour recueillir préalablement les prescriptions et autres besoins. En dehors des périodes d'ouverture de l'antenne, il assure, sur les plages d'ouverture de l'officine de rattachement, une continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique sous différentes modalités. Les modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.

- **Missions de l'antenne :**

L'antenne contribue aux soins de premier recours et à la dispensation des médicaments et produits de santé. Elle peut également proposer, si son organisation le permet, l'ensemble des missions proposées de manière obligatoire ou facultative par une pharmacie d'officine listées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique.

La qualité du service rendu doit être maintenue et garantie dans l'officine de rattachement ainsi que dans l'antenne. En particulier, tout acte pharmaceutique est réalisé sous le contrôle effectif d'un pharmacien.

La dispensation des médicaments, produits et objets mentionnés aux articles L. 4211-1 et L. 5125-24 du code de la santé publique ainsi que toutes les missions et activités réalisées dans l'antenne doivent être accomplies conformément à la réglementation applicable à l'officine, en conformité avec les règles de bonnes pratiques dont les principes sont définis par arrêté<sup>1</sup> et aux règles de facturation fixées par la convention nationale des pharmaciens. En complément de la dispensation de médicaments et produits pharmaceutiques, et si son organisation le permet, l'antenne peut notamment proposer des actions de prévention (telles que par exemple le dépistage, la vaccination, l'éducation pour la santé ou l'accompagnement pharmaceutique).

Comme dans toute officine, le ou les pharmaciens pourront réaliser des activités de télésoin définies en application de l'article L. 6316-2 du code de la santé publique en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cependant, par dérogation au 15° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale, ce télésoin pourra être effectué sans réalisation préalable d'un premier soin en présentiel.

Le cas échéant, l'expérimentation pourra être l'occasion de développer, en présentiel dans les locaux de l'antenne ou en distanciel, des actions de prévention et de promotion de la santé, sous la forme d'entretiens d'accompagnement ou de suivi pharmaceutiques pour des patients repérés par les différents professionnels de premier recours du territoire (par exemple concernant le mésusage des médicaments, l'inobservance, le renoncement aux soins, le maintien du lien sanitaire et social et la perte d'autonomie).

Le pharmacien de l'antenne pourra participer à l'orientation du patient dans le système de soins et le secteur médico-social, à la coopération entre professionnels de santé, à la veille et à la protection sanitaire. Il pourra également participer aux protocoles de coopération de soins dans le cadre d'un exercice coordonné sur le territoire.

- **Liens entre l'antenne et l'officine de rattachement :**

L'antenne fait partie de l'officine et relève de la même entité juridique que l'officine.

La licence de l'officine de rattachement fixe l'emplacement où l'officine est exploitée et l'emplacement où l'antenne est exploitée.

L'antenne dispose d'une licence d'exploitation secondaire, rattachée à celle de l'officine.

Dans le cadre de la déclaration annuelle de l'activité de l'officine<sup>2</sup>, l'activité de l'antenne doit être intégrée à l'activité globale de l'officine de rattachement. Par conséquent, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) porteur(s) du projet ne fera(ont) qu'une seule déclaration d'activité. Cependant, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) doi(ven)t être en capacité d'identifier en détail le chiffre d'affaires réalisé dans l'officine principale et le chiffre d'affaires réalisé dans l'antenne.

- **Liens entre l'antenne et les AMO et AMC**

L'expérimentation requiert des évolutions potentielles de la part des éditeurs afin d'adapter les LGO (logiciels de gestion des officines) utilisés aux exigences en matière de télétransmission des pièces justificatives aux caisses d'assurance maladie obligatoire (AMO) et assurances maladie complémentaires (AMC).

---

<sup>1</sup> Arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP

<sup>2</sup> Décret n°2021-1720 du 20 décembre 2021 relatif aux conditions d'appréciation de l'activité des officines de pharmacie

### **3.4 : La population cible**

L'expérimentation cible l'ensemble des personnes du territoire résidant autour de l'antenne ou y séjournant. L'accès à l'antenne n'est pas limité.

## **IV. - Durée de l'expérimentation et modalités de mise en œuvre**

### **4.1 : Durée de l'expérimentation :**

La durée prévue pour chaque expérimentation est de 3 ans à compter de la date d'ouverture au public de l'antenne.

Il s'agit d'une durée qui donne le temps de créer une dynamique locale et d'amortir les investissements réalisés, tant en matériel qu'en aménagements de locaux.

Au sein d'une même région, il ne peut y avoir plus de 1 an entre la première et la dernière ouverture d'antenne pharmaceutique.

Sur l'ensemble des six régions expérimentatrices, il ne peut y avoir plus de 18 mois entre l'ouverture de la première antenne et l'ouverture de la dernière antenne de cette expérimentation.

### **4.2 : Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation**

L'expérimentation permettra l'ouverture d'un nombre maximum de 12 antennes de pharmacie sur les 6 régions expérimentatrices. La recherche des sites d'expérimentation par les ARS peut être mise en œuvre par appel à candidature ou par l'identification a priori d'un porteur volontaire.

### **4.3 : Gouvernance et suivi de la mise en œuvre**

Le pilotage du projet est assuré par l'ARS, en lien avec la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR) de l'Assurance Maladie, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, les syndicats représentatifs et l'URPS Pharmaciens.

Pour les régions mettant en œuvre plusieurs expérimentations d'antenne, un comité de suivi régional est mis en place. Ce comité, qui comprend notamment les porteurs de projet, des représentants du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens compétent, les représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession est notamment chargé de s'assurer du bon déploiement du dispositif dans les territoires retenus.

## **V. - Financement de l'expérimentation**

Le modèle de financement vise à contribuer aux charges liées à la remise en place et au maintien d'une offre pharmaceutique dans des communes où l'offre a cessé principalement pour des raisons de viabilité économique et ainsi à contribuer au maintien d'un maillage officinal en milieu sous-dense.

## 5.1 : Modèle de financement

### 5.1.1. Rémunérations du pharmacien

Pour atteindre les objectifs cités en 2.1., il est envisagé d'accompagner financièrement la montée en charge de l'antenne en prévoyant une aide au fonctionnement qui peut compléter les aides à l'investissement versées par les acteurs régionaux (ARS, collectivités territoriales...). Cette aide est financée par le fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Elle doit permettre notamment de compenser de manière forfaitaire des surcoûts spécifiquement générés par la mise en place et le fonctionnement de l'antenne dans la commune-cible et liés à l'organisation (circuit de gestion des ordonnances à récupérer au préalable, commande des médicaments, livraison et gestion d'un autre stock...).

Cette aide qui s'ajoute à d'autres appuis financiers des institutions (par exemple FIR ou subvention des collectivités territoriales) correspond à l'estimation de la valorisation du minimum d'ouverture requis du pharmacien expérimentateur, soit 1 journée de travail hebdomadaire de pharmacien pendant un an, arrondie à 12 000 euros par an, quelle que soit la durée d'ouverture de l'antenne.

Il est donc garanti au pharmacien expérimentateur une dotation de 12 000 euros la première année et de 6 000 euros les 6 mois suivants.

Une étude à mi-parcours (après 18 mois de fonctionnement) permettra d'analyser, au travers du compte d'exploitation n-1 de l'antenne, l'équilibre économique atteint. Si nécessaire, un complément de ressources sera alloué à l'antenne si l'équilibre n'est pas atteint.

Ce complément est plafonné à 6 000 euros par semestre restant.

## 5.2 : Besoin de financement

### 5.2.1. Fonds pour l'Innovation du Système de Santé (FISS).

Hypothèse de calcul retenue : montant par antenne =

- Socle minimum de 18 mois de forfait = 18 000 €
- + compléments éventuels jusqu'à un maximum = 18 000 €

Soit un montant maximum = 36 000 € par antenne

Nombre de projets	<b>BUDGET MINIMAL-MAXIMAL</b>			
	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Budget FISS pour 3 ans</b>
1	<b>12 000 €</b>	6 000 € - <b>12 000 €</b>	0 € - <b>12 000 €</b>	18 000 € - <b>36 000 €</b>
12	<b>144 000 €</b>	72 000 € - <b>144 000 €</b>	0 € - <b>144 000 €</b>	216 000 € - <b>432 000 €</b>

Le besoin de financement FISS se situe donc entre un minimum de 216 000 € et un maximum de 432 000 € pour l'ensemble des 12 projets des 6 régions et sur la durée totale de l'XP (3 ans). Le financement prévisionnel prend en compte uniquement les hypothèses maximales (en gras sur le tableau) qui constituent le plafond des dépenses.

### 5.2.2. Fonds d'Investissement Régional (FIR)

Le financement FISS destiné au fonctionnement peut être complété par d'autres financements et notamment par des crédits d'amorçage et d'ingénierie (CAI) versés par l'ARS dans le cadre du Fonds d'Investissement Régional (FIR).

Le financement FIR vise à accompagner la mise en œuvre de l'expérimentation :

- Par l'acquisition de matériel (armoire réfrigérée, dispositifs de transports, caisses réfrigérées, coffre pour stupéfiant...). Cette aide est destinée aux pharmacies d'officine retenues.
- Par des actions de communication et soutien technique (ingénierie).

Pendant la phase de mise en œuvre, il s'agit d'apporter, le cas échéant, des conseils techniques pour la mise en œuvre.

Ces crédits d'accompagnement sont versés par l'ARS aux porteurs ou à l'URPS sur présentation d'un programme d'action et de justificatifs de réalisation.

L'ensemble des sources de financement ou de participation à l'investissement de chaque projet doit apparaître de manière claire dans les déclinaisons régionales du présent cahier des charges.

## VI- Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

### 6.1 : Aux règles de financement de droit commun

Le présent dispositif déroge aux règles de facturation, de tarification et de remboursement relevant du code de la sécurité sociale et notamment de l'article L. 162-16-1 CSS relatif à la convention des pharmaciens titulaires d'officine qui ne prévoit pas de forfait permettant d'assurer un complément de financement pour les pharmacies d'officine gérant des antennes pharmaceutiques au sens du présent cahier des charges.

Il déroge de plus au 15° de ce même article puisqu'il peut proposer des activités de télésoins<sup>3</sup> prises en charge par l'assurance maladie sans réalisation préalable d'un soin en présentiel.

### 6.2 : Aux règles d'organisation de l'offre de soins

La dérogation prévue à l'article L.162-31-1-II-2° n) permet au DG d'ARS d'autoriser *la création d'une seule antenne par le ou les pharmacien(s), d'une officine d'une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche.*

---

Pour la mise en œuvre de ces expérimentations, il peut être dérogé aux dispositions suivantes du code de la santé publique :

Dérogations prévues dans l'article L. 162-31-1-II-2° n) du code de la sécurité sociale	Objectif de la dérogation
Alinéas 2°, 3° et 4° de l'article L. 5125-1-1-A du CSP : « Dans les conditions définies par le présent code, les pharmaciens d'officine : (...) 2° Participent à la coopération entre professionnels de santé ; 3° Participent à la mission de service public de la permanence des soins ; 4° Concourent aux actions de veille et de protection sanitaire organisées par les autorités de santé ; »	Les antennes n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre ces missions obligatoires attribuées aux pharmacies d'officine.
Premier alinéa de l'article L. 5125-16 du CSP : « Une officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacer. »	Les antennes pourront être ouvertes en l'absence du pharmacien titulaire ou de son remplacement dans les conditions fixées par la réglementation dès lors qu'un pharmacien est présent.
Deuxième alinéa de l'article L. 5125-17 du CSP : « Toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5125-10, sont tenues de participer à ces services [de garde et d'urgence] »	Les antennes de pharmacie ne sont pas soumises à l'obligation de participer aux services de garde et d'urgence.
Troisième alinéa de l'article L. 5125-18 du CSP : « La licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée. »	La licence de l'officine de rattachement fixera deux lieux d'exercice.

## VII- Impacts attendus

### 7.1 : Impact en termes de service rendu aux patients

- Permettre à la population d'avoir un accès à une offre en santé de proximité, par un renforcement du maillage de l'offre, notamment pour les personnes ayant des problèmes de mobilité ;
- Faciliter l'accès à l'ensemble des services que peut éventuellement proposer une officine de pharmacie (prévention, dépistage, vaccination...) ;
- Permettre un meilleur suivi médicamenteux des maladies chroniques et une diminution de l'iatrogénie, notamment au travers des dispositifs existants (ex : accompagnements pharmaceutiques) ;
- Limiter le risque d'automédication et ses conséquences ;
- Limiter le risque d'inobservance des patients par manque d'une offre de soins de proximité ;
- Favoriser la reconstruction de la coordination d'une offre de soins (MG ; PHAR ; IDE) dans la commune concernée ;
- Faciliter dans les communes sans pharmacie la mise en œuvre de la fonction de pharmacien correspondant ;
- Limiter le risque de patients « perdus de vue ».

A cette fin, le projet du porteur devra préciser le nombre de demi-journées d'ouverture par semaine et par an ainsi que le(s) jour(s) de la semaine concerné(s) et les impacts sur l'ouverture de l'officine de rattachement.

A posteriori, le système de facturation de l'Assurance Maladie permettra de déterminer le nombre de personnes ayant eu recours à l'antenne et à la pharmacie de rattachement par journée et sur l'année ainsi que le profil des patients (tranches d'âge, ALD, %, CSS/AME), le type de produits dispensés. Les outils du pharmacien permettront d'identifier les produits vendus avec ou sans ordonnance.

La réalisation des nouvelles missions du pharmacien notamment en matière de prévention (vaccination, TROD, remise kit cancer colorectal...) pourra également être tracée par les outils de l'Assurance Maladie.

### **7.2 : Impact pour le(s) pharmacien(s) titulaire(s)**

- Impacts sur le chiffre d'affaires (CA) = maintien d'un CA attractif ;
- Impact potentiel sur l'effectif de la pharmacie, dans un contexte de difficultés de recrutement ;
- Impact sur l'organisation de la pharmacie de rattachement (nombre de pharmaciens en fonction de l'activité globale, horaires d'ouverture).

Pour cela, le porteur devra pouvoir transmettre son bilan comptable annuel en distinguant l'antenne de l'officine de rattachement.

### **7.3 : Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services**

- Inciter à de nouveaux modes d'exercice au regard de l'évolution du contexte démographique des professionnels de santé dans des zones rurales en sous-densité ;
- Inciter à l'organisation coordonnée des professionnels de santé du territoire.

Dans le respect des dispositions du code de la santé publique, le porteur devra préciser dans son projet les modalités de mise à disposition des locaux de l'antenne par des partenaires extérieurs (notamment les collectivités territoriales).

Il indiquera les conditions et délais de gestion des ordonnances et des stocks liés à l'antenne. Il précisera le cas échéant, l'appartenance à une organisation territoriale coordonnée (CPTS notamment).

### **7.4 : Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé**

Il s'agit d'un projet qui porte essentiellement sur un objectif d'offre de santé, d'un service rendu à des populations installées dans des territoires dont l'offre pharmaceutique est fragilisée (Cf. rapport IGAS / DGI cité infra).

### **7.5 : Impact en termes d'efficience des politiques de santé**

- Permettre le maintien d'un réseau officinal de proximité dans des territoires médicalement sous-denses en termes d'offre de santé ou dans des territoires où l'approvisionnement en médicament est compromis ;
- Offrir une opportunité d'expérimenter des modalités d'organisation innovantes et variées.

## VIII.- Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées

L'évaluation de l'expérimentation sera réalisée sous le pilotage de la DREES et de la CNAM.

L'évaluation des antennes pharmaceutiques comme de toute expérimentation Article 51 s'articule autour de trois grands critères d'évaluation : la faisabilité, l'efficacité et la reproductibilité :

- ▶ La faisabilité analyse la capacité des porteurs à mettre en place l'antenne, à la faire fonctionner dans la durée et à atteindre la population visée ;
- ▶ L'efficacité (ou efficience) : l'analyse se concentre ici sur la capacité du dispositif à améliorer la pertinence, la qualité de la réponse aux besoins de santé en corollaire d'une analyse économique.
- ▶ La reproductibilité : elle est utile pour évaluer la capacité de l'expérimentation à donner naissance à un modèle, ainsi que son possible déploiement sur d'autres territoires et d'autres contextes

L'évaluateur en concertation avec le porteur s'attachera donc à répondre à trois questions majeures :

- Est-ce que l'antenne répond à un besoin de la population du territoire ?
- Est-elle viable économiquement ?
- Quel est son impact sur le reste de l'offre territoriale ?

## IX. Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation

Les informations seront recueillies dans le cadre habituel de l'activité des officines de pharmacies.

**Obligations réglementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel.**

Lors de la phase évaluative, les données à caractère personnel seront recueillies au sein des systèmes d'information habituels des officines de pharmacie pour des visées de facturation à l'Assurance Maladie ; ou par le biais de messageries de santé sécurisées conformes à la réglementation dans le cadre de la transmission interprofessionnelle dans le cadre de l'exercice coordonné.

## X. Liens d'Intérêt

A préciser par les porteurs

## XI. Eléments bibliographiques / expériences étrangères

Rapport IGAS-IGF ; Régulation du réseau des pharmacies d'officine (octobre 2016)

[https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_IGAS-IGF-Regulation\\_du\\_reseau\\_des\\_pharmacies\\_d\\_officine.pdf](https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_IGAS-IGF-Regulation_du_reseau_des_pharmacies_d_officine.pdf)

## XII. ANNEXE

### . Catégories d'expérimentations

A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ? Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	X	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences		
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

## Antenne de pharmacie de Châteauneuf-de-Randon (Lozère)

### Annexe régionale de la région Occitanie

#### I. Contexte et constats régionaux

L'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie a mené une démarche d'identification de sites d'antennes de pharmacie, dans le cadre d'un comité de pilotage régional associant la DCGDR et les représentants de la Profession (URPS, CROP, syndicats (USPO, FSPF).

Une étude préalable à l'identification de sites d'antennes de pharmacie a conduit à identifier les pharmacies fermées à 5 ans, par exploitation de la base de données Pharma SI.

Cette analyse quantitative a été complétée par une prise en compte des remontées de terrain sur les situations locales de difficultés d'approvisionnement et de desserte pharmaceutique (DD, partenaires et interlocuteurs) et sur l'anticipation de fermetures envisagées.

10 sites potentiels ont été identifiés et ils ont fait l'objet d'une analyse de contexte, d'une vérification des critères d'éligibilité, d'une représentation cartographique d'accessibilité sur la base des pharmacies les plus proches, en s'appuyant sur les aspects populationnels / base INSEE.

Un scorage des sites a été réalisé, conduisant à déterminer 3 groupes, en fonction du rang de priorité. Pour le groupe le plus prioritaire, des entretiens ont été organisés par site, avec les pharmaciens du territoires distants d'au plus 30 mn.

Ces entretiens ont permis d'identifier une pharmacienne expérimentatrice sur le site de Châteauneuf-de-Randon. Cette candidature a donné lieu à un temps d'échange avec les représentants départementaux de la profession, pour rappeler l'objectif d'amélioration de l'accessibilité poursuivi par l'expérimentation et pour rassurer les autres pharmaciens du territoire, notamment sur le fait que cette expérimentation était indépendante d'engagements d'approvisionnement précédemment contractés entre des structures médicosociales présentes sur le territoire et une autre officine que celle porteuse de l'expérimentation.

## II Les projets retenus

### Adresses et porteurs

	Antenne : nom et adresse	Population de la commune d'implantation	Pharmacie de rattachement  Nom et adresse	Distance en kilomètres entre antenne et pharmacie de rattachement	Pharmacien (s) titulaire(s) porteur(s) (nom(s) et prénom(s))	Pharmacien- adjoint gestionnaire de l'antenne (nom et prénom)
<b>Projet 3</b>	Antenne de Châteauneuf- de-Randon  Place Du Guesclin 48170 Châteauneuf de Randon	503 habitants	Pharmacie des Sources avenue de la gare – Bagnols les Bains 48 190 Mont Lozère et Goulet	21 km	Jessica Brugeron	Anna Camisullis, en équipe avec Mme Brugeron et Mme Soulier, salariée de la pharmacie principale

### Organisation logistique

	Nom de l'antenne	Surface locaux de l'antennes		Modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne (dont produits thermosensibles).
		Locaux de dispensation	Locaux de stockage	
<b>Projet 3</b>	Châteauneuf- de-Randon	43	28	Approvisionnement par alliance santé rodez pour l'essentiel des médicaments et optimisation des stocks avec la pharmacie principale pour le reste (DM, parapharmacie, ...). Le chauffeur d'Alliance Santé Rodez assurera la livraison de l'annexe deux fois par jour, les jours d'ouverture de l'antenne : le matin, aux alentours de 8h00, et l'après- midi, vers 15h (le mardi). Il a été convenu avec la mairie que le chauffeur effectuant la livraison le matin, alors que l'officine sera fermée, disposera de la clé du bâtiment communal et sera autonome pour accéder aux locaux afin de déposer les caisses de livraison.

				<p>Il pourra ainsi franchir le sas d'entrée, descendre les escaliers menant à la pharmacie, et déposer les caisses dans le sas de livraison prévu à cet effet. Il sera le seul, hormis le pharmacien responsable et les éventuels salariés de l'officine, à détenir les clés du sas de livraison. Le pharmacien ensuite, procédera à la récupération des caisses, directement dans le sas pour l'ouverture de l'officine.</p> <p>Quant à La livraison de l'après-midi, elle sera effectuée directement à l'intérieur de la pharmacie, le personnel étant présent pour réceptionner les caisses immédiatement.</p>
--	--	--	--	---

### Les missions portées (cf point 3.3 du CDC interrégional socle)

	Nom de l'antenne	Liste des missions portées par l'antenne (cf point 3.3 du CDC interrégional socle)
<b>Projet 3</b>	Châteauneuf-de-Randon	Délivrance de médicaments et produits de santé, vaccinations, prescription d'antibiotiques sous conditions, kits de dépistage cancer colorectal, parapharmacie.

### III. Durée d'ouverture des antennes (au minimum 2 demi-journées / semaine) :

	Nom de l'antenne,	Jours d'ouverture sur la semaine	Horaires d'ouverture et de fermeture	Nombre d'heures d'ouverture par semaine
<b>Projet 3</b>	Châteauneuf-de-Randon	Mardi journée, mercredi matin, vendredi matin	9 h 15 – 12 h 30 les matins et 14 h 19 h	14 h 45

Les jours et la durée d'ouverture pourront être revus, le cas échéant, en cours d'expérimentation, dans la limite d'une durée minimale de deux demi-journées par semaine, ainsi que le prévoit le cahier des charges socle, sous couvert d'une information au CTIS.

## IV. Modalités de gestion de la continuité en dehors des périodes d'ouverture

	Nom de l'antenne	Modalités de mise en œuvre de la continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique	Modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.
<b>Projet 3</b>	Châteauneuf-de-Randon	L'ouverture de l'antenne trois jours par semaine et l'anticipation avec les professionnels du territoire permettront de garantir une homogénéité de soins dans la semaine. La pharmacie titulaire pourra également être contactée.	Une application patients permettra de demander à l'avance le renouvellement d'ordonnances et la commandes de produits particuliers avec également un partenariat avec les infirmiers, les aides-soignants via leur smartphone et avec le personnel communal via une tablette. Afin de faciliter la commande de médicaments et d'avoir un maximum de produits à disposition des patients, les jours d'ouverture, la secrétaire de mairie a accepté de conserver à l'accueil de la mairie, une tablette fournie par la pharmacie et munie de l'application Apodis, permettant aux patients de transmettre à l'avance leurs ordonnances à la pharmacie principale qui pourra déclencher les commandes nécessaires vers l'annexe. Cette solution concernera les personnes dans l'incapacité de transmettre leur ordonnance par leurs propres moyens (personnes âgées non accompagnées, personnes ne bénéficiant pas d'internet à domicile, ...). L'employé communal aura vocation à aider les patients à créer leur compte personnel sur l'application et à les guider sur les premières étapes afin qu'ils puissent ensuite par eux-mêmes transmettre à l'officine tout document qu'ils jugent utile. Afin de respecter le secret médical et la protection des données de santé, l'employé communal n'interviendra pas sur l'étape de photographie de l'ordonnance mais connaîtra la marche à suivre afin de guider au mieux les patients.

			De plus, il est à noter qu'une fois l'ordonnance scannée, il suffit ensuite d'en demander le renouvellement sans qu'il ne soit nécessaire de réitérer l'étape de la photographie. L'application a été testée en version bêta et est très intuitive, une fois que le patient est connecté sur son espace personnel. Une demande a été faite aux développeurs afin que l'ergonomie soit simplifiée au maximum et adaptée à tout public.
--	--	--	---

## V.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Un comité de pilotage régional sera institué pour assurer le bon déploiement du dispositif sur le territoire. Son pilotage sera assuré par l'ARS Occitanie.

Il sera composé des représentants de l'ARS (Direction des projets, Direction du premier recours, Directions départementales concernées), de la DCGDR, des représentants de la profession (CROP, URPS, syndicats USPO et FSPF), des pharmaciens expérimentateurs. Les représentants de l'équipe nationale 51, de la CNAM et de la DGOS, les évaluateurs externes seront conviés.

Il aura pour mission de réaliser des points réguliers sur l'état d'avancement de l'expérimentation dans les territoires, d'identifier les éventuels points de difficultés, de partager les enseignements et les éléments d'évaluation. Il se réunira, a minima, deux fois par an.

## VI. Financement de l'expérimentation

### Financement FISS prévisionnel

FISS	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 3	Châteauneuf-de-Randon	12.000 €	6 000 € a minima 12 000 € maximum → Ajustements selon le bilan intermédiaire réalisé à 18 mois	12 000 € maximum → Ajustements selon le bilan intermédiaire réalisé à 18 mois	36 000 € maximum pour les 3 ans

### Financement FIR prévisionnel

FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 3	Châteauneuf-de-Randon	71 149 €	8 818 €	8 818 €	88 785 €

Ces montants pourraient être financés par l'ARS OC via le FIR, en fonction des possibilités de financement de mesures nouvelles et des crédits disponibles. La nature et le montant des crédits d'ingénierie pourront être ajustés en cours d'expérimentation, en fonction de son évolution, en accord avec l'ARS Occitanie, dans le respect du cahier des charges socle, sous couvert d'une information au CTIS.

### Financement FISS + FIR prévisionnel

FISS + FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 3	Châteauneuf-de-Randon	83.149 €	14.818 € et au plus, 20 818 €	8 818 € et au plus, 20 818 €	A minima 106 785 euros et au plus 124 785 euros, en fonction du bilan intermédiaire

## Autres sources de financement ou de participation à l'investissement

	Nom de l'antenne	Partenaire ou collectivité	Nature de la participation	Montant réel ou estimé
<b>Projet 3</b>	Châteauneuf de Randon	Mairie	Gros œuvre et charges annuelles locaux	35.000 euros de gros œuvre et 9.500 euros de charges annuelles.

DDT81

R76-2025-02-14-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DU THERON, sous le n°  
81252925



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 25/03/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **14 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation en qualité de nouvel associé exploitant du GAEC DU THERON, pour la mise en valeur de 118,91 hectares, situés sur la commune de CURVALLE et exploités antérieurement par le GAEC DU THERON (madame Marie-Agnès FONTAYNES, monsieur Rémi FONTAYNES & madame Véronique COLOMB).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **14/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252925**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Cyril FONTAYNES  
GAEC DU THERON  
383 Chemin du Château  
81250 CURVALLE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-02-17-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC MAFFRE, sous le n°  
81252926



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27/03/2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **17 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC MAFFRE pour la mise en valeur de 5,25 ha situés sur la commune de FONTRIEU et appartenant à monsieur Jérôme FABRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **17/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252926**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame Sandrine MAFFRE  
Monsieur Pierre MAFFRE  
Monsieur Kevin MAFFRE  
GAEC MAFFRE  
11 Hameau de Sablayrolles  
81260 FONTRIEU

DDT81

R76-2025-02-13-00065

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC PUECH DEL FAU, sous le n°  
81252915



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17/03/2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **13 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC PUECH DEL FAU, pour la mise en valeur de 3,5655 ha situés sur la commune de PAULINET, exploités antérieurement par monsieur CARAYON Denis et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252915**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame Séverine SUC  
Monsieur Daniel SUC  
GAEC PUECH DEL FAU  
Puech del Fau  
960 route de Lacaune  
81330 SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY